



FONDS FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

CADRE
DE PROGRAMMATION
STRATÉGIQUE

2015-2018



FONDS FRANÇAIS
POUR L'ENVIRONNEMENT
MONDIAL



Photos de couverture

- *Vues d'ensemble Tunis* © Eric Thauvin AFD
- *Forêt gérée durablement au Congo* © Didier Simon FFEM
- *Pêche traditionnelle sur le lac Inlé Birmanie Myanmar* © Fanny Grandval AFD

Sommaire

PRÉAMBULE	P. 04
BILAN SYNTHÉTIQUE DES RÉALISATIONS FINANCIÉES SUR LA PÉRIODE 2013-2014	P. 05
1 LE FFEM, VINGT ANS D'EXPÉRIENCE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL	P. 06
1.1 MISSION	P. 06
1.2 DOMAINES D'INTERVENTION	P. 07
1.3 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS	P. 07
1.4 PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	P. 08
1.5 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	P. 08
1.5.1 Une gouvernance interministérielle	P. 08
1.5.2 Un fonctionnement collégial	P. 08
1.5.3 Les principes de cofinancement des opérations	P. 08
1.5.4 Les moyens humains	P. 10
2 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	P. 11
2.1 OBJECTIFS TRANSVERSAUX	P. 11
2.1.1 Consommation et production durables	P. 11
2.1.2 Processus innovants	P. 12
2.2 THÉMATIQUES DE CONCENTRATION	P. 13
2.2.1 Financements innovants de la biodiversité	P. 13
2.2.2 Gestion intégrée et résilience des zones littorales et marines	P. 17
2.2.3 Agriculture et forêts durables	P. 20
2.2.4 Territoires urbains durables	P. 24
2.2.5 Transition énergétique	P. 27
3 RENFORCER LES CONCERTATIONS ET LES PARTENARIATS AVEC LE SECTEUR PRIVÉ, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LA RECHERCHE	P. 31
3.1 RENFORCER LES PARTENARIATS MULTI-ACTEURS	P. 31
3.2 CONTRIBUER À L'INFLUENCE FRANÇAISE ET LA PROMOTION DE SES ACTEURS PRIVÉS	P. 31
3.3 APPUYER LES INITIATIVES PORTÉES PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE	P. 32
3.4 DÉVELOPPER LES LIENS AVEC LA RECHERCHE	P. 32
3.4.1 Le Comité scientifique et technique : un rôle de conseil, d'évaluation et d'appui	P. 32
3.4.2 Un rapprochement avec les scientifiques	P. 33
4 CAPITALISER LES EXPÉRIENCES SOUTENUES PAR LE FFEM ET PROMOUVOIR SON ACTION	P. 34
4.1 ÉVALUER SES ACTIONS ET CAPITALISER SES EXPÉRIENCES	P. 34
4.2 COMMUNIQUER SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE	P. 35
5 APPUYER ET CONSEILLER LES TUTELLES	P. 36
5.1 LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL	P. 36
5.2 LE FONDS MULTILATÉRAL DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL	P. 36
5.3 LES ADMINISTRATIONS FRANÇAISES	P. 37
LISTE DES ANNEXES	P. 38

PRÉAMBULE

Le présent Cadre de programmation stratégique (CPS) définit les orientations des futures activités du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) de 2015 à 2018.

Il est conçu comme une feuille de route cadrant le choix des opérations que le FFEM pourrait soutenir durant cette période, notamment sur les plans sectoriels et géographiques. Il est l'aboutissement d'une réflexion collégiale des six institutions membres du FFEM (ministère des Finances et des Comptes publics, ministère des Affaires étrangères et du Développement international, ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ainsi que l'Agence Française de Développement), et de son Comité scientifique et technique. Il a également fait l'objet d'une concertation avec les acteurs de la société civile.

Il permet de disposer d'une vision claire des interventions que le FFEM envisage de soutenir sur la période 2015-2018. Il présente successivement la mission et les mandats du FFEM puis les orientations pour cette période qui se déclinent selon cinq thématiques prioritaires :

- financements innovants de la biodiversité ;
- gestion intégrée et résilience des zones littorales et marines ;
- agriculture et forêts durables ;
- territoires urbains durables ;
- transition énergétique ;

et deux objectifs transversaux :

- la consommation et la production durables ;
- les processus innovants.

Le développement des partenariats demeure également pour le FFEM une priorité stratégique, en particulier avec les acteurs du secteur privé, de la société civile et de la recherche.

BILAN SYNTHÉTIQUE DES RÉALISATIONS FINANCIÉES SUR LA PÉRIODE 2013-2014¹

Le FFEM a poursuivi en 2013 et 2014 sa mission de promotion de l'innovation dans les domaines de l'environnement mondial et du développement durable dans les pays en développement. Entre janvier 2013 et décembre 2014, 38 nouveaux projets ont été engagés, pour un montant total de 40,90 M€. Sur le plan géographique, les engagements en Afrique subsaharienne et en Méditerranée ont atteint 30,82 M€, représentant respectivement 75% du total, et 10,08 M€ dans le reste du monde (Amérique latine et Asie-Pacifique).

Le FFEM a poursuivi et intensifié sa politique de partenariat avec les acteurs-clés dans la préservation de l'environnement et, notamment le secteur privé. Le FFEM a ainsi lancé la Facilité d'innovation pour le secteur privé (FISP Climat) qui soutient des innovations initiées dans des pays en développement avec des acteurs locaux, dans le domaine des changements climatiques et des dérèglements associés. Les deux appels à projets lancés à un an d'intervalle vont donner lieu au financement d'une dizaine d'opérations pour une contribution totale du FFEM de 4,23 M€. Le succès de cette facilité montre l'intérêt et l'implication du secteur privé à contribuer à un meilleur environnement mondial, et l'utilité d'instruments incitatifs pour accélérer les transitions indispensables vers un développement durable à l'échelle de la planète.

Le FFEM a contribué aux stratégies et aux engagements internationaux de la France dans les domaines de l'environnement mondial. Ses activités ont permis d'appuyer les administrations françaises pour l'élaboration et la mise en œuvre de concepts nouveaux dans le domaine de l'environnement mondial et la définition des stratégies et des positions de la France dans les enceintes internationales, comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Les importantes contributions du FFEM au Congrès international des aires marines protégées IMPAC3 à Marseille en octobre 2013 en sont des témoignages.

Le secrétariat du FFEM a poursuivi et renforcé ses activités d'appui et de conseil pour l'élaboration des positions françaises en matière d'environnement et de développement, notamment, pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, pour le Fonds multilatéral (FML) qui en est le mécanisme financier, et pour le FEM, auprès de ses institutions membres ministérielles. Il a également renforcé ses synergies avec l'Agence Française de Développement (AFD) dans les évaluations et la communication. Enfin, le Comité scientifique et technique (CST) a joué un rôle essentiel dans l'amélioration des méthodes et des projets à soutenir, dans la capitalisation des leçons tirées de la mise en œuvre des projets et les réflexions prospectives du FFEM (évaluations de projets et séminaires de réflexion).

¹Pour plus d'informations, se reporter aux rapports annuels du FFEM : lien site FFEM <http://www.ffem.fr/accueil-FFEM/publications/publications-institutionnelles/rapports-d-activite-FFEM>

1 | LE FFEM, VINGT ANS D'EXPÉRIENCE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

1.1 | MISSION

Le FFEM a une mission de protection de l'environnement mondial au service de la politique française de développement et de solidarité internationale. Il soutient notamment les innovations dans ces différents domaines, afin de permettre aux acteurs du développement d'amplifier et de démultiplier les réussites.

Les actions du FFEM s'inscrivent dans les grandes orientations fixées par le gouvernement français en matière d'environnement et d'« économie verte », dans les principes de la Charte de l'environnement ainsi que dans la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) et son volet international. Elles mettent également en œuvre les priorités définies par la Loi d'Orientation et de Programmation de la Politique de Développement et de Solidarité Internationale du 7 juillet 2014 et son rapport annexe ainsi que les décisions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). Les actions du FFEM sont conformes aux accords multilatéraux sur l'environnement auxquels la France est Partie. Enfin, les orientations dans le domaine de l'ozone stratosphérique sont articulées avec celles de la Convention de Vienne et son Protocole de Montréal.

Le FFEM est un outil de l'aide extérieure française comptabilisé en aide publique au développement. Cette aide est déliée et le FFEM recherche des synergies avec les autres instruments de financement du développement ou intervenant en faveur de l'environnement, tant français qu'internationaux (le FEM notamment), publics ou privés.

Le bilan des 20 ans du FFEM confirme la pertinence du positionnement de ses actions

Les conclusions de l'étude « *Fonds français pour l'environnement mondial : bilan 1994-2014 et prospective 2014-2024. Analyse du portefeuille et des pratiques du FFEM et positionnement stratégique* »², réalisée par un groupement de consultants indépendants entre juillet 2013 et janvier 2014, ont confirmé la pertinence du positionnement des actions du Fonds sur les problématiques de l'environnement mondial liées au développement durable des pays en développement. Cette étude a souligné la spécificité du FFEM quant à l'innovation et a également insisté sur la reproductibilité de ses actions afin d'en renforcer leur impact. L'évolution récente de l'architecture financière environnementale marquée par une multiplication importante des fonds dédiés au climat et à l'environnement, renforce ce caractère distinctif du FFEM.

1.2 | DOMAINES D'INTERVENTION

Le FFEM dans l'exercice 2015-2018 est confirmé comme outil de financement de la contribution de la France aux grandes conventions sur l'environnement mondial. Il tiendra compte des Objectifs de Développement Durable tels

² Pour plus d'informations, télécharger le bilan des 20 ans sur le site FFEM <http://www.ffem.fr/accueil-FFEM/publications/Evaluation-resultats/evaluation-du-ffem>

qu'ils seront adoptés par l'Assemblée Générale des Nations unies en 2015. Le Fonds se concentrera sur six domaines d'intervention correspondant à la production de biens publics mondiaux tels que définis dans les grandes conventions internationales ou forum internationaux y afférents, à savoir :

- la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes. Il s'attachera à intégrer de manière transverse les enjeux d'atténuation et d'adaptation dans les projets soutenus.
- la préservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- la protection des eaux internationales continentales et marines ;
- la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, y compris la déforestation ;
- la lutte contre les polluants chimiques, en particulier le mercure ;
- l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone stratosphérique (SAO). Cette thématique est traitée de manière spécifique par le secrétariat du FFEM. La mise en œuvre de projets financés via la part bilatérale des contributions françaises au Fonds multilatéral du Protocole de Montréal (FML) suit, quant à elle, les procédures mises en place par le Comité exécutif du FML.

Sur la période considérée, les objectifs d'engagements minimum seront les suivants : 35 % sur la biodiversité, 35 % sur les changements climatiques – avec un objectif de tendre vers la moitié sur l'adaptation - et 20 % sur l'ensemble des autres thématiques (désertification, eaux internationales, polluants chimiques).

Le FFEM encouragera, lorsque cela est pertinent, les projets qui ont des co-bénéfices sur plusieurs de ses thématiques d'intervention.

1.3 | CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS

Tous les projets présentés au FFEM doivent démontrer qu'ils permettent de satisfaire les huit critères suivants :

- contribution à la préservation de l'environnement mondial ;
- contribution au développement local ;
- caractère innovant ou participant à la diffusion ou au changement d'échelle d'innovations ;
- caractère démonstratif et reproductible ;
- pérennité économique et financière après projet ;
- viabilité au plan écologique et environnemental ;
- acceptabilité sociale et culturelle dans la définition et la mise en œuvre des projets ;
- cadre institutionnel adéquat.

Les deux premiers critères « contributions à la préservation de l'environnement mondial et au développement local » correspondent aux objectifs du FFEM alors que les autres correspondent à la qualité des projets.

Le critère « innovant ou participant à la diffusion ou au changement d'échelle d'innovations » est à la charnière de ces deux groupes car il constitue à la fois un objectif stratégique « promouvoir l'innovation » et un critère de qualité.

Le FFEM ne finance pas la recherche en tant que telle. Toutefois, certaines activités de recherche peuvent être financées par le Fonds dans les limites suivantes :

- elles sont des parties ou des composantes minoritaires dans le cadre d'un projet de développement ;
- elles concernent seulement des actions de recherche finalisée.

Une attention particulière sera portée au bilan environnemental global de chaque projet au niveau de leur conception, instruction, mise en œuvre et évaluation.

1.4 | PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES

Conformément aux orientations figurant dans la Loi d'Orientation et de Programmation de la Politique de Développement et de Solidarité Internationale du 7 juillet 2014, la priorité à l'Afrique et à la Méditerranée est maintenue, avec un objectif d'engagement minimum d'environ deux tiers des ressources du Fonds sur ces géographies. Les zones géographiques d'intervention concernent les pays en développement - pays moins avancés ou pays émergents - éligibles à l'aide publique au développement.

À l'exception de Wallis et Futuna, les collectivités françaises d'outre-mer ne sont pas éligibles à l'aide publique au développement, d'après les règles établies par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le FFEM appliquera ces critères.

Le FFEM pourra néanmoins participer au financement d'opérations régionales d'environnement mondial incluant des collectivités françaises d'outre-mer. Cependant, dans un souci de bon usage des deniers publics, dans un projet donné, la part du financement destinée aux collectivités françaises d'outre-mer ne pourra pas dépasser 25 % de la contribution du FFEM dans ce projet.

1.5 | ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1.5.1 | Une gouvernance interministérielle

Le FFEM est piloté par un Comité de pilotage composé des ministères des Finances et des Comptes publics (présidence), des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI), de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE), de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), et de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF), ainsi que de l'Agence Française de Développement (AFD).

1.5.2 | Un fonctionnement collégial

Les projets et les programmes sont pour l'essentiel préparés, présentés, suivis et évalués par une ou deux institutions membres du Comité de pilotage.

Le Comité scientifique et technique (CST) inspire les orientations de stratégies par domaine, fournit un avis sur les notes d'identification de projet et contribue au suivi et à l'évaluation des projets et programmes.

Le secrétariat du Fonds apporte son appui au processus d'instruction.

Le Comité de pilotage valide les projets au stade de l'identification et de l'engagement.

Cette répartition des compétences entre les institutions membres (et le Comité de pilotage), le CST et le secrétariat, appelée dans la convention État-AFD du 14 mai 2012, reste la clef de voûte du FFEM.

1.5.3 | Les principes de cofinancement des opérations

Le FFEM contribue au financement des opérations en complément de financements apportés par les porteurs initiateurs du projet, les bénéficiaires directs et leurs autres partenaires financiers. Le partage du coût des opérations, la mobilisation de ressources financières locales ou autres, favorisent et témoignent d'une appropriation par les porteurs de projets et les bénéficiaires locaux, et contribuent ainsi à assurer la pérennité des programmes une fois le soutien du FFEM achevé.

1.5.3.1 Conditions de cofinancement

Le FFEM contribue au financement des opérations en complément de financements apportés par les porteurs du projet, les bénéficiaires directs et leurs autres partenaires financiers. Le partage du coût des opérations, la mobilisation de ressources financières locales ou d'autres partenaires, favorisent et témoignent d'une appropriation par les porteurs de projets et bénéficiaires locaux et contribuent à assurer la pérennité des programmes une fois le soutien du FFEM achevé.

Un cofinancement est un financement contribuant de manière directe aux objectifs spécifiques de l'opération et nécessaire à sa réalisation, dont le pilotage et/ou la gestion fait l'objet de synergies étroites avec le financement du FFEM : l'unité de gestion ou l'unité de pilotage ou d'orientation des activités est la même unité pour l'ensemble des cofinancements.

En règle générale, l'opération doit mobiliser des ressources propres aux porteurs de projet ou à d'autres partenaires financiers à hauteur de 70 % minimum. Ces ressources peuvent être apportées de différentes manières du moment qu'elles peuvent être considérées comme des cofinancements. Dans les conditions prévues au point 4 ci-dessous, la valorisation de certaines ressources apportées en nature peut être prise en compte comme cofinancement.

La mobilisation de ressources complémentaires au projet s'inscrivant dans ses objectifs généraux, mais qui ne seraient pas considérées comme des cofinancements au sens de la définition ci-dessus, peuvent toutefois être spécifiées dans les notes de projet, afin de permettre d'apprécier la situation de financement dans son ensemble.

La part demandée au FFEM ne pourra excéder :

- 30 % du budget global pour les cas usuels ;
- 50 % du budget global pour des opérations porteuses d'innovations exceptionnelles ou, dans le cas de ressources financières mobilisées localement, à l'échelle des bénéficiaires finaux.

À chaque étape de l'instruction, il devra être indiqué si les ressources financières espérées sont sollicitées, à solliciter ou acquises. De manière générale, les cofinancements devront être confirmés avant le passage de la note d'engagement de projet au Comité de pilotage et mobilisés au plus tard au premier versement. Si les conditions du projet le justifient, le Comité de pilotage pourra, à sa discrétion, engager un projet dont les cofinancements ne sont pas encore confirmés. Le Comité de pilotage s'assurera que la non-réalisation potentielle de ces cofinancements ne mettrait pas en danger la viabilité et l'intégrité du projet et ne porterait pas la part du FFEM au-delà de 50 % du budget global. Cette flexibilité peut notamment s'appliquer à des projets pour lesquels le financement du FFEM est précurseur et dont la confirmation aura un effet d'entraînement sur les autres bailleurs de fonds.

S'agissant de projets soumis par des ONG, les règles de présentation des dépenses du guichet ONG de l'AFD s'appliquent. Les règles relatives aux frais administratifs également.

Une valorisation est « une contribution volontaire, un acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une autre, un travail, des biens ou d'autres services à titre gratuit ». Des valorisations peuvent figurer parmi les ressources à mobiliser et sont, en toutes circonstances, plafonnées à 25 % maximum du budget total du projet. Il peut s'agir de mise à disposition de salariés à titre gracieux, de mobilisation de bénévoles, de mise à disposition de matériel ou de toute aide ou service donné gratuitement par un partenaire. Valoriser ces dépenses, c'est estimer leur valeur marchande. Les règles de valorisation sont celles édictées par le guichet ONG de l'AFD.

Les coûts récurrents et les coûts de fonctionnement d'institutions ou d'organismes ne sont pas éligibles aux cofinancements du FFEM.

En cours d'exécution et à l'issue du projet, le porteur de projet devra veiller au respect des taux de cofinancement initialement prévus dans la note d'engagement de projet.

L'évaluation devra intégrer celle de la mobilisation effective des cofinancements attendus.

1.5.3.2 Durée des opérations cofinancées

La durée initiale envisagée des opérations cofinancées par le FFEM ne pourra excéder 5 ans. Au cours de l'exécution de l'opération, une prolongation de la durée de l'opération ne sera envisagée que de manière justifiée et devra être formalisée par un avenant à la convention de financement.

À l'issue d'une première opération, un nouveau soutien du FFEM pourra être considéré sous réserve que (i) des objectifs de déploiement, de changement d'échelle, d'introduction de nouvelles innovations soient définis, (ii) la part du cofinancement du FFEM dans le budget global soit réévaluée, (iii) une évaluation externe du précédent projet ait été menée.

Des démarches partenariales de moyen terme pourront être développées avec des partenaires des pays en développement. Celles-ci ont vocation à dépasser le pas de temps des opérations habituellement cofinancées par le FFEM et à assurer un effet transformationnel en accompagnant la mise en œuvre d'une politique à l'échelle nationale, et en permettant la montée en puissance de partenaires.

1.5.3.3 Montant des cofinancements

Afin de maîtriser les coûts de gestion du FFEM et de disposer d'un portefeuille diversifié d'opérations représentatif des différentes thématiques, les limites basses et hautes des montants d'un cofinancement du FFEM sont respectivement de 500 000 € et de 2 000 000 €.

1.5.4 | Les moyens humains

Outre les moyens humains des institutions membres et du CST, dix personnes constituent le secrétariat du FFEM : un secrétaire général, une assistante de direction, quatre ingénieurs, une chargée de gestion spécialiste des affaires budgétaires et générales, deux chargées de gestion qui assurent également des tâches d'assistantes d'ingénieurs et une chargée de communication. Par ailleurs, les activités de conseil sur les orientations soumises par les Parties au Protocole de Montréal, sur le Fonds multilatéral et pour les projets d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone stratosphérique, sont assurées par une consultante, spécialiste de ces questions, dans le cadre d'un contrat de prestation.

2 | OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

L'étude « Bilan 1994-2014 et prospective 2014-2024 » a confirmé la pertinence du positionnement des actions du FFEM sur les problématiques de l'environnement mondial liées au développement durable des pays en développement. Le CPS 2015-2018 reprend la même approche que le précédent (2013-2014), à savoir une priorisation des activités selon cinq thématiques de concentration. Cette priorisation permettra au FFEM d'approfondir son soutien, de disposer d'une meilleure visibilité et d'un meilleur travail d'évaluation et de capitalisation sur ces thématiques, notamment au travers des évaluations en grappe de projets portant sur une même thématique. Le FFEM a, en outre - et c'est une nouveauté -, défini deux objectifs transversaux aux opérations ciblées dans ses cinq priorités stratégiques pour la période 2015-2018.

En cohérence avec les engagements français pris sur les enjeux liés aux changements climatiques - notamment l'organisation de la 21^e Conférence des Parties (COP21 « Paris Climat 2015 ») -, l'articulation des opérations ciblées par le FFEM avec le climat se fera dans toutes les thématiques retenues pour la période 2015-2018. Cela concernera des actions de réduction d'émission de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation au dérèglement climatique. Plus particulièrement, l'adaptation aux changements climatiques se déclinera dans le cofinancement d'opérations s'inscrivant dans les thématiques « territoires urbains durables », « agriculture et forêts durables », « gestion intégrée et résilience des zones littorales et marines » et « financements innovants de la biodiversité ». Les actions d'atténuation des changements climatiques le seront davantage dans les thématiques « transition énergétique », « territoires urbains durables », « agriculture et forêts durables ». Toutes les opérations seront également examinées sous l'angle des risques climatiques spécifiques pouvant affecter les projets eux-mêmes, les bénéficiaires et les écosystèmes ciblés, et, lorsque cela sera pertinent, sous l'angle de la prise en compte des changements climatiques dans les diligences environnementales.

2.1 | OBJECTIFS TRANSVERSAUX

2.1.1 | Consommation et production durables

La consommation et la production durables visent à associer, dans les biens ou les services produits, un meilleur respect de l'environnement, un progrès social et une performance économique. La politique de consommation et production durables a également pour objectifs l'information et la prise de conscience des consommateurs (ménages, commerces, acheteurs publics).

Afin de poursuivre et consolider sa contribution dynamique au Cadre décennal de programmes pour une consommation et une production durables («10-Year Framework of Programmes») issu de la Conférence Rio +20, le FFEM intégrera cette dimension dans ses futures opérations en ciblant les principaux enjeux liés à chacune de ses priorités stratégiques sur la période 2015-2018 (cf. les cinq thématiques de concentration détaillées ci-dessous), parmi lesquels :

- la valorisation du lien territoires - filières depuis la production jusqu'à la consommation couvrant ainsi l'ensemble de la chaîne de valeur, avec une attention particulière consacrée à la labellisation et à la certification, pour les secteurs liés à l'agriculture, au tourisme, à la pêche, aux forêts, et à la promotion du commerce équitable permettant de valoriser les petits opérateurs ;

- la promotion de la doctrine « 3R » en matière de déchets (Réduire - évitement strict et réduction à la source - ; Réutiliser - réemploi et préparation au réemploi - ; Recycler - collecte sélective et recyclage-) et un ciblage sur les déchets électroniques et plastiques ;
- la promotion de la mobilité durable en lien avec l'aménagement des espaces ;
- la prise en compte des enjeux « santé et environnement » par la lutte contre les pollutions (gestion des produits chimiques, engrais, pesticides et des déchets), les liens nutrition / déforestation (impact sur la biodiversité de produits tels que l'huile de palme) ;
- la promotion des démarches territoriales climat - énergie avec un accent mis sur l'efficacité énergétique des bâtiments (habitat bioclimatique) et les sources d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, le FFEM privilégiera, parmi les outils propres à l'approche « consommation - production durables » (CPD), les projets dont l'objectif est de promouvoir l'éco-conception, l'analyse du cycle de vie (ACV), le commerce équitable, l'information du consommateur par l'affichage environnemental, les logos environnementaux, les éco-labels et la certification environnementale, les achats publics durables, l'intégration des démarches de développement durable auprès des entreprises (RSE, social business) et des acteurs publics, l'économie circulaire et la symbiose industrielle (écologie industrielle) et la transition vers des styles de vie durables favorisant les changements de comportements des producteurs et des consommateurs, en particulier par l'éducation et la formation des concepteurs de produits.

L'angle « consommation et production durables » permettra également la mise en place d'actions spécifiques de sensibilisation à destination des marchés de consommation de l'ivoire illégal et autres produits du commerce illégal couverts par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Ces actions seront menées en lien avec des actions de lutte contre le braconnage.

2.1.2 | Processus innovants

Ce sont des processus de conception stratégique ou de mise en œuvre qualifiés ici d'« innovants » car cherchant à s'éloigner de schémas de réflexion et de décision habituels, centralisés, autoritaires ou en silo. De tels processus innovants concernent, entre autres :

- les méthodes et outils d'élaboration stratégique et d'aide à la décision ;
- la mise en place d'approches pluridisciplinaires ;
- la gouvernance et l'organisation institutionnelle et, plus globalement la co-gestion des enjeux ;
- l'intégration des questions d'environnement mondial dans les politiques et les financements tant publics que privés ;
- les stratégies de communication (*narratives & story telling*) ;
- les processus participatifs dans la société autour de ces enjeux ;
- le partage et l'échange de savoirs et de savoir-faire.

Une plus grande attention portée à ces processus s'avère indispensable pour renforcer la prise en compte des enjeux d'environnement mondial à tous les niveaux et aux échelles requises. Or ces processus sont insuffisamment considérés par la grande majorité des financeurs actuels de l'environnement mondial. Il y a là un gisement d'innovations et de valeurs ajoutées pour le FFEM, qui pourra également en tirer des leçons utiles pour la gestion des enjeux d'environnement mondial en France ou en Europe.

Deux pistes pourront être explorées au travers de cet objectif transversal dans le cadre du CPS 2015-2018.

1. Promouvoir la prise en compte de processus innovants et/ou participatifs dans les opérations du FFEM

Il s'agira ici d'inciter, à l'occasion de l'instruction, de l'évaluation et de la mise en œuvre des projets financés dans chacune des thématiques de concentration, la prise en compte de processus innovants et/ou participatifs

comme facteurs clés de la diffusion, répliation et/ou changement d'échelle des impacts recherchés. Le FFEM pourra ainsi renouveler son positionnement dans l'architecture financière de l'environnement mondial et développer une valeur ajoutée spécifique sur des sujets encore aujourd'hui peu traités.

2. Dédier une partie des ressources du FFEM à quelques projets ciblant les processus participatifs

Dans le cadre de ses thématiques de référence, le FFEM pourra réserver une enveloppe de financement à des projets ou programmes dont l'objectif premier concernerait le développement, la consolidation et/ou la mise en œuvre d'un ou plusieurs processus innovants et/ou participatifs. A titre d'exemple, on citera : appui à des évolutions méthodologiques de planification urbaine, aide à la prise de décision en contexte d'incertitude par exemple dans le domaine de l'adaptation au dérèglement climatique, promotion de nouveaux modes de cogestion d'enjeux d'environnement mondial, appui à des plateformes de capitalisation, travail sur les stratégies de communication et de lobbying, évolution des cadres de redevabilité, appui à la « gouvernance » sous l'angle de la redevabilité et de la lutte contre la corruption, etc.

En lien avec l'objectif transversal « Consommation et production durables », cela pourra aussi concerner :

- la promotion des styles de vie durables en favorisant le changement de comportement des producteurs et des consommateurs par l'éducation et la formation des concepteurs de produits ;
- la promotion de l'intégration des démarches de développement durable auprès des entreprises (responsabilité sociétale des entreprises, social business) et des acteurs publics ;
- la promotion de l'économie circulaire et de la symbiose industrielle (écologie industrielle).

Les financements FFEM correspondants pourront être octroyés sur la base de requêtes de partenaires dans les pays en développement ou bien de manière plus proactive, en faisant l'objet d'appels à projets pour développer des interventions sur certains processus considérés comme pertinents.

Sur la période du CPS (2015-2018), le FFEM pourra se fixer l'objectif de financer au moins un projet par an dédié aux « processus innovants » et de lancer deux appels à projets sur des processus à identifier.

2.2 | THÉMATIQUES DE CONCENTRATION

2.2.1 | Les financements innovants de la biodiversité

L'action du FFEM s'inscrit ici dans le cadre des différentes décisions relatives à la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention sur la diversité biologique (CDB) adoptées lors des Conférences des Parties (COP) et notamment la décision adoptée³ lors de la COP12 de la CDB (Pyeongchang, 2014) qui vise à soutenir la réalisation des trois objectifs de la CDB et à atteindre la cible 20 des objectifs d'Aichi pour 2020 relative à la mobilisation de ressources financières.

Le FFEM accompagnera des opérations associant, autant que possible, des mécanismes de financement innovants visant à mobiliser des moyens additionnels en faveur de la conservation de la biodiversité, avec le renforcement des institutions et des cadres réglementaires et légaux. Cet équilibre, difficile à établir, contribue à garantir le caractère démonstratif des projets et facilite leur reproductibilité. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux mécanismes de financement, mais plutôt d'adapter ceux déjà éprouvés dans certaines situations ou géographies, aux besoins d'autres pays en développement.

³ Cette stratégie définit les mécanismes de financement innovants : régimes de paiement des services fournis par les écosystèmes, mécanismes de compensation, marchés de produits écologiques, etc.

Le FFEM considérera les projets visant à renforcer ou à étendre des mécanismes existants afin d'obtenir le plus de résultats possible en matière d'opérationnalisation et de génération de flux financiers. En effet, l'expérience acquise en matière de création d'institutions ou de changement de pratiques montre que les résultats tangibles n'apparaissent qu'à moyen terme, au-delà de la durée moyenne d'un projet.

Les mécanismes à privilégier (cf. ci-dessous) devront répondre aux besoins de financement à long terme de la gestion de la biodiversité. Le FFEM soutiendra en priorité des mécanismes qui contribuent directement au financement pérenne d'aires protégées bien identifiées afin de pouvoir évaluer leurs impacts sur la conservation de territoires précis et tiendra compte des lignes directrices relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les mécanismes de financement de la biodiversité adoptés lors des COP de la CDB.

Pour les quatre grands types de mécanismes retenus, le FFEM recherchera des projets qui exercent un effet de levier sur l'augmentation des financements alloués à la conservation dans les pays bénéficiaires de l'intervention, en s'efforçant d'éviter les effets de substitution et l'incitation au désengagement des financements publics pour la conservation de la biodiversité.

Dans tous les cas, la recherche de co-bénéfices climat/biodiversité constituera une valeur ajoutée aux projets à sélectionner.

Le FFEM procédera avant fin 2018 à une évaluation en grappe des projets relevant de cette thématique, y compris ceux engagés avant le présent cadre de programmation stratégique.

Axes stratégiques

Pour la période 2015-2018, le FFEM s'efforcera de promouvoir des projets selon quatre grands axes stratégiques, correspondant chacun à un mécanisme de financement innovant spécifique. Ceux-ci pourront être associés au sein d'un même projet, de manière à créer des synergies.

Axe 1 | Paiement pour services environnementaux

Le FFEM devra soutenir des mécanismes de paiement pour services environnementaux⁴ (PSE), encore peu développés dans le portefeuille actuel de projets. Les PSE soutenus pourront constituer des incitations pour les acteurs privés et les populations, à la conservation directe de la biodiversité ou à l'adaptation de pratiques rurales dans certaines aires protégées et leurs périphéries.

Ainsi, le FFEM privilégiera :

- des mécanismes assurant une contractualisation directe entre fournisseurs et usagers du service, et impliquant des partenaires diversifiés (collectivités locales, acteurs parapublics, privés, organisations de la société civile) ;
- des PSE reposant sur des services environnementaux diversifiés (actuellement ils valorisent surtout des services hydrologiques).

Le FFEM sera particulièrement attentif :

- aux relations entre les pratiques promues et les résultats en termes de qualité et de quantité des services écosystémiques qui en découlent ;
- aux possibles effets pervers engendrés par les PSE : conflit entre le principe d'incitation financière et les obligations réglementaires protégeant l'environnement, éviction des motivations désintéressées à conserver la nature, impacts réels des mécanismes sur la biodiversité, mauvaises redistributions des revenus générés, impacts de ces nouveaux revenus sur la cohésion sociale, etc.

⁴ « Les PSE (paiements pour services environnementaux) ne portent qu'indirectement sur les services écosystémiques, ceux que la nature fournit à l'homme ; ils assurent en fait la rémunération des services environnementaux (i.e. utilisation des terres et des ressources à travers des engagements de conservation, des efforts de plantation ou de restauration des sols, ou des modifications de pratiques de cultures ou d'élevage). » (Source : MAEDI 2014. Les initiatives innovantes pour le financement de la biodiversité. Rapport d'expertise DGMDP.)

De plus, les compétences spécifiques en matière de mobilisation et d'établissement de partenariats avec les acteurs ayant un intérêt direct pour certains services écosystémiques (par exemple les grandes entreprises) devront être recherchées. Quand les services relèvent de biens publics (notamment la diversité biologique), le FFEM s'attachera à ce que soient évaluées l'efficacité et l'efficacité des dispositifs d'intermédiation proposés.

Le FFEM ne financera pas de projets de PSE sans stratégie de sortie définie ex-ante.

Le FFEM peut contribuer à la prise en charge des coûts de transaction associés à la mise en place d'un dispositif de PSE, mais en aucun cas ne pourra se substituer aux acteurs ou entités qui assureront à moyen-long terme la rémunération des services environnementaux.

Axe 2 | Fonds fiduciaires de conservation de la biodiversité

Les fonds fiduciaires pour la conservation de la biodiversité⁵ étant des outils mis en œuvre depuis plus de quinze ans, l'appui du FFEM devra se concentrer sur leur renforcement et les pistes d'amélioration suivantes :

- la diversification du nombre de mécanismes (PSE, compensations, amendes ou taxes, etc.) gérés par les fonds fiduciaires ;
- les outils d'évaluation de l'efficacité des fonds fiduciaires ;
- les stratégies d'investissements responsables sur les plans social et environnemental (RSE) ;
- l'analyse de l'efficacité des fonds fiduciaires en matière de conservation de la biodiversité (capacité d'évaluation des projets financés, approche de mise en concurrence des aires protégées pour l'identification des meilleurs projets, capacité d'accompagnement de démarches de progrès dans la gestion des aires protégées, comparaison avec d'autres canaux de financement de la biodiversité, référentiels de coûts de gestion des différents types d'aires protégées⁶).

Concernant la création de nouveaux fonds fiduciaires de conservation de la biodiversité ainsi que des dotations au capital de ces fonds, l'action du FFEM se concentrera en priorité en Méditerranée et en Afrique.

Le FFEM pourra développer des coopérations avec des groupements de partenaires compétents dans le domaine, à l'image de *Conservation Finance Alliance*.

Axe 3 | Développement de « marchés favorables à la biodiversité »

Le FFEM contribuera à mettre en place des normes et des standards écologiques (sous la forme d'écolabels et de certifications) utilisables par les entreprises privées qui investissent et qui modifient leurs procédés de production ou d'approvisionnement dans le but de garantir des impacts positifs sur la biodiversité au nord comme au sud. La France dispose de savoir-faire en la matière et peut apporter une valeur ajoutée en valorisant les leçons et expériences issues de nombreux dispositifs éprouvés (IGP/AOP⁷, commerce équitable, label bio, marque de parc naturel, etc.). Dans ce cadre, seront également encouragés les outils de certification ou de label permettant de garantir l'origine et le mode de production des produits halieutiques, en complément des actions en faveur d'une gestion écosystémique de la pêche et de lutte contre la pêche illégale. Ces outils pourront être mis en place dans le cadre d'initiatives d'appui aux aires marines protégées (Gestion intégrée des zones littorales et marines, fonds fiduciaires, compensation,...).

L'appui du FFEM se concentrera sur :

⁵ « Initialement constitués pour le financement à long terme des aires protégées, ce sont des mécanismes innovants de gestion de la biodiversité capables de mutualiser des ressources de natures diverses et de financer une large palette d'activités. »

(Source : MAEDI 2014. Les initiatives innovantes pour le financement de la biodiversité. Rapport d'expertise DGMDP)

⁶ Le FFEM pourra soutenir des études de « benchmarking » permettant d'estimer des coûts « raisonnables » de gestion des aires protégées de différents statuts (communautaires ou publiques, catégories UICN, géographies, etc.) permettant de disposer d'un référentiel de coût pour l'évaluation des projets soumis aux fonds fiduciaires.

⁷ IGP / AOP : Indication géographique protégée / Appellation d'origine protégée.

- le renforcement de l'efficacité de ces mécanismes et sur les conditions de leur développement/coordination à des échelles significatives pour la conservation des écosystèmes ;
- l'évaluation des effets directs et indirects et/ou de l'empreinte écologique d'un label ;
- l'économie des démarches évaluatives des labels pour s'assurer qu'ils peuvent être portés par les opérateurs des filières concernées tout en restant rentables.

Le FFEM pourra soutenir plusieurs approches de collaboration avec les opérateurs privés de « marchés favorables à la biodiversité »⁸ :

- le renforcement des cahiers des charges des normes et labels établis sur des filières existantes d'approvisionnement et de distribution des grandes commodités (bois, produits agricoles, produits de la pêche) ;
- l'analyse et l'amélioration de la durabilité des sources d'approvisionnement pour les autres filières existantes ou à créer, notamment par le renforcement de la traçabilité ;
- l'allègement des coûts d'entrée dans le processus de certification, au travers d'instruments permettant leur mutualisation, comme des fonds volontaires ou alimentés par des prélèvements obligatoires, qui permettraient aux candidats à la certification de couvrir ces coûts.

Dans tous les cas, le FFEM veillera à ce que les projets qu'il soutient contribuent à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA).

Axe 4 | Inscrire la compensation des dommages résiduels sur la biodiversité dans la séquence « Éviter-Réduire-Compenser »

Encore largement promue au titre d'engagements volontaires du secteur privé, l'application dans les pays du Sud du principe de compensation des pertes résiduelles (irréductibles et inévitables) mais significatives de biodiversité liées aux projets d'aménagement publics ou privés devrait se généraliser⁹.

Dans tous les cas, un cadre juridique approprié et un environnement institutionnel spécifique sont nécessaires pour la sécurisation à très long terme des actions de compensation. L'application du principe de compensation anticipée des impacts des projets sur la biodiversité ou sur les services écosystémiques est, dans le même temps, recherchée par un nombre croissant de pays du Sud comme un moyen :

- d'éviter l'investissement dans les écosystèmes les plus critiques ;
- d'inciter le maître d'ouvrage d'un projet entraînant des pertes de biodiversité significatives induites, à financer des actions de préservation ou de restauration de la biodiversité, à l'intérieur ou à l'extérieur des aires protégées.

Les méthodologies de calcul ainsi que les effets sur la biodiversité des mesures de compensation sont aujourd'hui peu éprouvées. Quant à l'absence de perte nette de biodiversité, elle s'apprécie difficilement à l'échelle d'un projet. Les risques d'image pour le FFEM semblent donc importants et, à ce titre, il ne soutiendra ce type d'initiative que dans le cadre de coalitions de partenaires réputés dans le domaine de la conservation de la biodiversité (autres bailleurs, ONG environnementales, etc.) et en incluant autant que possible un volet de renforcement institutionnel public. Une veille sur ce sujet semble la seule manière de pouvoir influencer sur les méthodologies et les démonstrations concrètes. Le FFEM pourra développer des coopérations avec des groupements de partenaires compétents dans le domaine, comme par exemple le Business and Biodiversity Offset Programme (BBOP).

Le FFEM pourra soutenir des projets visant à établir les méthodologies pratiques de réalisation de compensation de pertes nettes de biodiversité dans le cadre d'investissements privés et/ou publics (grands

⁸ Pour éviter les effets d'aubaine, le FFEM interviendra en priorité en appui à des groupements d'opérateurs influençant les pratiques à l'échelle de filières entières.

⁹ Révision de 2012 des standards de performance de la Société financière internationale endossés par les investisseurs appliquant les Principes de l'Équateur.

aménagement, mines, infrastructures, etc.). Les projets de compensation destinés au financement des aires protégées devront démontrer qu'ils contribuent à la mobilisation de ressources additionnelles pour la conservation de la biodiversité et à l'application préalable (ou au renforcement) de la séquence « éviter et réduire », avant de passer à l'étape « compenser ».

Les projets devront allier des activités et des interventions de terrain à des efforts de renforcement institutionnel et de formation de tous les acteurs concernés (société civile, bureaux d'études, services publics, etc.). Ces projets devront favoriser une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les études d'impacts et dans la définition des plans de gestion de ces impacts.

L'enjeu sera de bien qualifier l'additionnalité du financement concessionnel du FFEM par rapport aux obligations des investisseurs privés pour éviter les effets d'aubaine et s'assurer qu'ils assument pleinement - et sur leur propres fonds - leur responsabilité environnementale.

Zones géographiques et partenariats

Le champ géographique d'activités du FFEM pour cette thématique est ouvert. Toutefois, le FFEM devra éviter de se concentrer uniquement sur des pays émergents et soutiendra les initiatives en faveur de l'adaptation de ces mécanismes de financement innovant au contexte des pays les moins avancés (PMA) où ils sont encore peu développés, du fait, notamment, du manque de capacités institutionnelles ou légales, de ressources humaines ou de marchés.

Le FFEM privilégiera des partenariats avec les ONG, les programmes et les alliances dédiés aux mécanismes de financement (Conservation Finance Alliance, programme BBOP pour la compensation, Katoomba Group pour les PSE) ainsi que les grandes fondations philanthropiques privées contribuant à la conservation de la biodiversité, avec lesquelles des cofinancements de projets peuvent être recherchés.

2.2.2 | Gestion intégrée et résilience des zones littorales et marines

La Gestion intégrée des zones littorales et marines ou GIZLM recouvre un continuum du bassin versant à la haute mer, en passant par la mer territoriale et la Zone économique exclusive (ZEE). Elle intègre les deux approches relatives à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et à la Gestion intégrée de la mer et du Littoral (GIML).

La première est issue des préconisations internationales, à la suite notamment de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de Rio en 1992, mais aussi communautaires avec la recommandation du parlement et du conseil européen du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Europe.

La seconde a notamment vocation à coordonner toutes les politiques sectorielles s'exerçant en mer ou sur le littoral, dans une perspective de gestion intégrée des espaces.

Les trois axes stratégiques proposés ci-dessous s'inscrivent dans un contexte marqué par :

- la faible gouvernance des territoires côtiers (articulant des enjeux terrestres et marins) et des zones marines situées au-delà des juridictions nationales ;
- les effets cumulés du dérèglement climatique (phénomènes extrêmes, augmentation des températures, élévation du niveau de la mer, etc.) et de la concentration des activités humaines sur les écosystèmes côtiers.

Ces axes stratégiques relèvent des conventions internationales suivantes :

- La CDB et, en particulier, le plan stratégique 2011-2020 au travers de l'objectif d'Aichi n°10 relatif à la réduction des pressions exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques et l'acidification des océans ;

- des conventions des mers régionales, notamment celle de Barcelone sur la protection de l'environnement marin de la Méditerranée et, en particulier, son protocole GIZC, celles de Nairobi pour l'Océan indien, de Nouméa pour le Pacifique Sud et de Carthagène pour la Caraïbe ;
- la Convention des Nations unies sur le droit de la mer ;
- la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ;
- la Convention sur les polluants organiques persistants.

Axes stratégiques

Axe 1 | Contribution au renforcement de la gouvernance et de la gestion des zones côtières

D'une façon générale, la gestion intégrée des zones côtières passe par la constitution de plateformes ou d'organisations afin d'assurer la coordination des acteurs des zones marines et des bassins versants correspondants, des mesures efficaces de gestion et la restauration à long terme de la qualité environnementale.

Cette coordination ne passe pas nécessairement par des institutions ad hoc : elle peut s'appuyer sur des chartes ou autres formes contractuelles élaborées sur la base des processus de concertation entre acteurs institutionnels, opérateurs économiques, société civile, etc. Ces processus nécessitent temps et volonté politique. Cette dernière est également nécessaire au moment de la mise en œuvre de décisions comme, par exemple, celles contraignant les usages du sol ou des ressources naturelles. Ces deux dimensions - temps et volonté politique - devront être prises en compte dans le type d'appui que le FFEM pourra apporter.

Le FFEM soutiendra des projets qui :

- contribuent à consolider ou à construire une gouvernance partagée des zones côtières, entre usagers et institutions en charge de la gestion des bassins versants et des zones marines adjacentes ;
- préservent les écosystèmes et limitent l'artificialisation du littoral ;
- renforcent la connaissance des milieux et des pressions ainsi que les systèmes de suivi ;
- améliorent la résilience des territoires face aux aléas naturels et aux effets des changements climatiques ;
- soutiennent une exploitation durable des ressources naturelles et limitent l'usage des polluants chimiques.

Cet axe pourra se décliner au travers d'interventions régionales s'articulant avec la mise en œuvre de projets locaux de GIZC.

Axe 2 | Contribution au renforcement de la gouvernance des zones marines situées au-delà des juridictions nationales

La plupart des Etats reconnaissent aujourd'hui les lacunes existantes dans les cadres globaux et régionaux de gouvernance au-delà des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

L'insuffisance d'un cadre juridique contraignant pour la haute mer, qui occupe les deux-tiers de la surface des océans et joue un rôle essentiel dans la séquestration du carbone, devient un sujet d'actualité de l'Assemblée générale des Nations unies et des conférences des parties des conventions internationales, telles que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) et la Convention sur la biodiversité biologique, notamment au travers de l'objectif d'Aichi n°11¹⁰. Un groupe de travail dédié à la question de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales a été mis en place sous l'égide des Nations unies.

¹⁰ Objectif 11 d'Aichi : d'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Dans cet environnement institutionnel complexe, qui comprend également des conventions de mers régionales et de nombreuses organisations régionales de pêche, et dans un contexte où les pressions s'intensifient, le FFEM accompagnera prioritairement des projets de renforcement des connaissances sur les différents compartiments, espèces et écosystèmes emblématiques, les impacts des pressions (exploitation minière et offshore, pollution acoustique, polluants chimiques, pêche hauturière, variations des températures et du pH, etc.) et contribuant à la mise en œuvre d'outils de suivi et de gestion.

Ces projets alimenteront les cadres de gouvernance cités plus haut et viseront également à renforcer les capacités des pays du Sud à y prendre part, en connaissance de cause. Ils favoriseront également la communication et la sensibilisation des acteurs institutionnels et de la société civile.

Axe 3 | Contribution à la résilience des petits territoires insulaires

Ce choix se justifie par certaines caractéristiques propres à ces territoires :

- le fort endémisme des espèces terrestres et marines qu'ils abritent ;
- leur grande vulnérabilité aux pressions - surexploitation des ressources naturelles, marines et terrestres, dégradation et fragmentation des habitats, polluants divers, etc. - accentuée par l'accroissement de la population et du tourisme ;
- leur vulnérabilité aux aléas naturels et aux effets des changements climatiques, en particulier : l'exposition de ces espaces, à divers degrés, aux inondations, cyclones, tsunamis, mouvements de terrains, etc., à l'élévation du niveau moyen des océans et des températures, ainsi qu'aux enjeux en matière de sécurité alimentaire et de suivi de la qualité des eaux douces, saumâtres et marines.

Outre la mise en œuvre d'outils de GIZC tels que décrits dans l'axe 1, et compte tenu de la spécificité et de la vulnérabilité de ces territoires, le FFEM y soutiendra des approches de gestion intégrée ainsi que des projets pilotes qui contribueront à :

- la lutte et au suivi de l'érosion côtière d'origine anthropique ou climatique ;
- la valorisation de filières durables, notamment le tourisme, la pêche côtière et l'agriculture, en lien avec l'identité de ces territoires (labels, indications géographiques, etc.) ;
- la gestion des aires protégées terrestres et marines, la gestion durable et le suivi des récifs coralliens ;
- l'éradication des espèces invasives ;
- la restauration écologique des écosystèmes ;
- la prévention, réutilisation et recyclage des déchets, sur site ou hors site, sur la base d'analyse de filières et en s'appuyant le cas échéant sur les petits opérateurs locaux.

Zones géographiques et partenariats

Les zones géographiques et les partenariats restent ouverts en fonction des projets. Toutefois, les zones côtières d'Afrique de l'Ouest, de l'Océan indien et du bassin méditerranéen sont des régions prioritaires pour les projets de GIZLM. Les petits territoires insulaires du Pacifique Sud et des Caraïbes, en lien avec l'intégration et la coopération régionale des départements et territoires français d'outre-mer, constituent également une priorité.

La qualité du projet et l'analyse des besoins détermineront les partenariats à privilégier. Le FFEM sera également attentif à tout projet qui permettra d'appuyer :

- des interventions faisant partie intégrante des plans de travail des conventions de mers régionales ;
- des projets qui proposent une gestion écosystémique des milieux marins dans le cadre de collaborations équilibrées entre les différents acteurs du milieu marin, dont les organisations environnementales et les organisations régionales de pêche.

Par ailleurs, les projets sélectionnés dans le cadre de cette thématique de concentration s'appuieront sur des partenariats locaux (collectivités, ONG, etc.) et comprendront des volets de renforcement de capacités et des stratégies de financement à long terme des outils intégrés pour assurer leur pérennisation. Ils favoriseront des approches d'apprentissage par les pairs aux niveaux régional et international (échanges entre parcs marins par exemple).

2.2.3 | Agriculture et forêts durables

L'action du FFEM s'inscrit ici dans le cadre des trois Conventions de Rio - Climat, Biodiversité, Désertification - et/ou des suivantes :

- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- la Convention de Minamata sur le mercure ;
- la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et lacs internationaux (Helsinki, 1992) ;
- la Convention des Nations unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eaux internationaux à des fins autres que la navigation ;
- l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (« Instrument Forêt ») adopté en 2007 par le Forum des Nations unies sur les forêts.

En effet, cette thématique s'insère dans les enjeux globaux que sont la protection de la biodiversité, la gestion durable des eaux, des sols et des forêts, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces enjeux requièrent des changements importants dans les dynamiques de développement et de croissance, notamment en milieu rural.

L'unité spatiale du territoire¹¹ permet d'appréhender ces dynamiques de changement par une approche holistique. Le FFEM s'attachera ainsi à appliquer une démarche « paysagère/territoriale » comme principe d'intervention, telles que l'agroécologie, afin de promouvoir des stratégies intégrées de conservation et de gestion des ressources naturelles permettant d'assurer le bien-être des populations et leur sécurité alimentaire tout en répondant aux enjeux des grandes conventions internationales.

Dans ce contexte, le FFEM accompagnera des actions de :

- développement local et aménagement de l'espace ;
- protection de la biodiversité (remarquable ou ordinaire) ;
- gestion durable des ressources naturelles (forêts, sol, eau y compris les zones humides) et restauration des espaces dégradés ;
- préservation et de renforcement de la résilience des espaces forestiers et leur interrelation avec les autres éléments de paysage ;
- intensification agro-écologique de la parcelle au paysage.

Ainsi, le FFEM cherchera à :

- valoriser une approche intégrée à l'échelle des paysages et des territoires ruraux conjuguant des actions de natures technique, politique, économique et spatiale ;

¹¹ Le territoire est défini comme un espace cohérent en termes administratifs (communes, collectivités locales, régions...), en termes fonctionnels (bassins versants, écosystèmes, hydrologie, activités économiques) ou culturels.

- développer un cadre politique et institutionnel favorable au développement durable des activités agricoles et forestières au sein des territoires ruraux reposant sur des principes de gouvernance inclusive ;
- promouvoir des modèles de développement conciliant une gestion intégrée des ressources naturelles et une intensification écologique favorisant la compétitivité et la création d'emplois dans les territoires ;
- soutenir les agricultures familiales afin de lutter contre la pauvreté et maintenir l'équilibre urbain/rural ;
- favoriser la sécurisation foncière pour les ruraux, notamment les plus vulnérables.

À cette fin, le FFEM pourra appuyer les démarches suivantes :

- la structuration des filières, l'appui aux acteurs et à leurs organisations seront des éléments structurants notamment à travers la valorisation des produits et savoir-faire à fort ancrage territorial (produits de terroirs, indications géographiques, certification et commerce équitable...);
- l'organisation de l'espace rural afin d'optimiser les fonctions écologiques de production et de régulation, de renforcer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques, et permettre la conservation des patrimoines biologiques et culturels ;
- le renforcement des institutions locales et l'ouverture d'un espace de dialogue pour les parties prenantes ;
- les collaborations et les synergies dans la recherche pour le développement rural durable et la mise en réseaux des connaissances scientifiques et des pratiques notamment en matière d'agro-écologie, d'agroforesterie, de conservation des ressources génétiques, d'organisation des producteurs, de structuration des filières, etc. ;
- le développement de travaux conjoints entre groupements d'acteurs, ONG, secteur privé et institutions de recherche, dans le cadre de dispositifs nationaux et régionaux ;
- le suivi et la mesure des performances des systèmes agro-sylvo-pastoraux à l'échelle des territoires ruraux ;
- la préservation et le développement des espaces forestiers, avec des projets couvrant principalement les domaines suivants : aires protégées, aménagements forestiers, produits forestiers non ligneux, bois énergie, etc., en s'attachant aux interfaces forêt-agriculture-élevage. Dans ce cadre, le FFEM s'intéressera particulièrement aux politiques d'accompagnement des changements de pratiques agricoles pour sécuriser leurs impacts positifs sur la conservation des forêts.

Axes stratégiques

Les opérations soutenues par le FFEM permettront de promouvoir une approche globale des enjeux à l'échelle de territoires ruraux avec pour ambition de concilier :

- la sécurité alimentaire et le bien-être des populations résidant sur ces territoires ainsi que l'amélioration de la productivité des systèmes agricoles, pastoraux et forestiers ;
- la préservation de la biodiversité et des paysages ainsi que le renouvellement qualitatif et quantitatif des ressources naturelles (forêt, eau, sols, etc.) par une gestion durable ancrée dans les territoires ;
- l'adaptation de l'agriculture et de la forêt aux changements climatiques et la réduction des émissions de GES liées à ces secteurs afin de participer à l'effort d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Elles devront ainsi conjuguer trois domaines : les territoires ruraux, les écosystèmes naturels et les changements climatiques.

Axe 1 | Promouvoir les territoires ruraux durables

Des territoires ruraux durables nécessitent de prendre en compte les interactions entre les hommes, les ressources naturelles et les services écosystémiques. Une telle approche holistique permettrait ainsi à la fois de maximiser la productivité des ressources, d'améliorer les moyens de subsistance des populations et de réduire les impacts négatifs sur l'environnement.

Le FFEM encouragera ainsi des projets agricoles ou forestiers visant à la fois la préservation des patrimoines naturels et le développement économique et social de ces territoires. Ces projets contribueront aussi à l'émergence d'actions innovantes en la matière, à la mise en œuvre de pratiques collectives ou individuelles et à un transfert d'expériences vers d'autres acteurs.

Ces projets s'appuieront sur un mode de gouvernance basé sur la recherche de cohérence, la médiation entre acteurs et sur un diagnostic identifiant les enjeux du territoire concerné, sans la connaissance desquels toute stratégie de développement risque d'être inadaptée.

Chaque opération devra :

- répondre aux spécificités géographiques (précipitations, topographie, disponibilité en eau) et socio-économiques (usage de sols, type et organisation des filières agro-sylvo-pastorales) de la zone ;
- avoir intégré des principes-clés tels que (i) une gestion adaptative, et, notamment, l'amélioration de la résilience des populations aux changements climatiques, (ii) l'implication effective des parties prenantes dans la gouvernance des territoires et (iii) la convergence d'objectifs complémentaires - économiques, écologiques et sociaux.

Axe 2 | Préserver les ressources naturelles et les écosystèmes

Le FFEM financera des projets prenant en compte le triple enjeu de préservation de la biodiversité, de gestion durable des ressources naturelles et de sécurité alimentaire, notamment au travers de :

- l'amélioration des systèmes de production à l'échelle des exploitations, des terroirs et des régions (plans d'aménagement forestier, agroforesterie, rotations diversifiées, utilisation d'espèces locales, systèmes agro-sylvo-pastoraux, préservation des zones interstitielles riches en biodiversité, continuité écologique, haies, prairies, aires protégées, limitation du recours aux intrants chimiques) ;
- la préservation d'espaces déjà protégés ou à protéger - forêts, zones humides, écosystèmes menacés, aires protégées - qui seront insérés au sein des territoires, afin d'assurer une protection cohérente avec les systèmes de production durables et les dynamiques sociales en place. À cet égard, la réalisation d'infrastructures écologiques devra être privilégiée. La restauration des écosystèmes dégradés pourra être un axe d'intervention complémentaire dès lors qu'elle est en cohérence avec l'approche « paysagère/territoriale » proposée.
- La protection et la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) impliqueront la mobilisation de tous les acteurs concernés, directs et indirects, autour des objectifs opérationnels suivants :
 - > augmenter durablement la productivité des écosystèmes par une meilleure mobilisation des ressources à l'échelle des bassins versants (utilisation de retenues de substitution, mobilisation de ressources alternatives comme la réutilisation des eaux usées traitées...) et par une consommation plus efficiente de l'eau (évolution des pratiques agricoles, innovations techniques, sélection variétale...);
 - > réduire la pollution d'origine agricole des masses d'eau (nitrates, pesticides notamment) afin de limiter ses impacts négatifs sur la santé humaine et l'équilibre des milieux aquatiques ;

- > aménager et protéger les bassins versants, en particulier la couverture forestière, par la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées ;
- > améliorer la gouvernance des systèmes hydrologiques à différentes échelles de façon à obtenir une meilleure intégration de toutes les parties prenantes d'un territoire et une solidarité efficace entre territoires ;
- > soutenir des mécanismes de paiement du service « eau » au travers de pratiques telles que la reforestation ou la couverture végétale permanente qui permettent le captage de l'eau, ainsi que la réduction de l'érosion dans les bassins versants ou encore favoriser des mesures incitant l'adoption de bons itinéraires techniques agricoles sans défrichement ni pollutions.

Axe 3 | Favoriser la résilience et l'atténuation aux changements climatiques

Les projets du FFEM cibleront ici en priorité la lutte contre la désertification et la dégradation des terres ainsi que la réduction des émissions de GES liées aux activités agricoles, à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Les projets de lutte contre la désertification et la dégradation des terres devront promouvoir une gestion durable des écosystèmes - notamment en zones sèches où les terres sont particulièrement dégradées - et s'inscrire, plus globalement, dans des stratégies intégrées d'aménagement et de développement des territoires ruraux de ces zones. Ils pourront notamment s'intéresser aux enjeux suivants :

- développement et diffusion des techniques agroforestières de conservation des eaux, des sols et des arbres, et leur adaptation aux contextes écologiques, agronomiques, socio-économiques et culturels des zones sèches ;
- soutien à la diversité des systèmes de production et à la combinaison de stratégies agricoles et non-agricoles ;
- développement de la gestion par bassin versant et par écosystème ;
- sécurisation de la mobilité et des systèmes pastoraux ;
- systèmes de surveillance et d'alerte précoce environnementale en lien avec les enjeux agricoles ;
- renforcement de la durabilité des systèmes oasiens ;
- gestion communautaire des ressources naturelles et responsabilisation des populations rurales.

En zone forestière, le FFEM financera des projets de gestion durable des territoires destinés à concilier agriculture et forêt et ainsi à répondre au double enjeu d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques :

- l'expérimentation et la diffusion de pratiques, techniques et dispositifs susceptibles de servir d'exemples dans l'élaboration des plans nationaux d'adaptation et d'atténuation. À ce titre, le FFEM soutiendra la diffusion de techniques agro-écologiques, d'agroforesterie, de gestion des bassins versants, de gestion des rizières, de semences adaptées, etc.
- l'identification d'outils et de dispositifs d'estimation et de suivi des émissions de GES et de séquestration du carbone dans les territoires en comptabilisant les différents compartiments (sols, végétation). L'implication des communautés locales dans ces dispositifs devra être recherchée.
- l'identification d'outils de développement, de gestion et de partage des risques climatiques (assurance indicielle, fonds calamité, etc.).
- la mise en place de mécanismes de paiement contre résultat pour les services « climat », par exemple par le stockage du carbone ou la réduction des émissions forestières dans le cadre du mécanisme REDD+, y compris les bénéfices non carbone.

Zones géographiques et partenariats

Les priorités géographiques de l'APD française seront respectées, en particulier celle accordée au continent africain (Afrique et Méditerranée).

D'une manière générale, il sera utile de trouver des synergies avec les actions menées par les collectivités territoriales (coopération décentralisée).

2.2.4 | Territoires urbains durables

Les projets identifiés sous cette thématique relèvent des conventions internationales suivantes :

- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- Convention sur la diversité biologique.

Cette thématique s'inscrit dans un contexte marqué par deux grands défis :

- D'ici 2030, presque toute la croissance démographique mondiale se produira dans les villes, en particulier dans les pays du Sud, et principalement dans leurs quartiers informels ou précaires. Cette croissance urbaine offre des opportunités pour les populations qu'elle attire, mais peut également se révéler génératrice de fortes inégalités, vulnérabilités et risques, qu'ils soient sociaux, politiques, économiques ou environnementaux. Le défi d'une croissance urbaine porteuse d'opportunité et non d'exclusion est donc immense.
- En parallèle, les changements climatiques transforment durablement l'environnement urbain et risquent d'être sources de catastrophes naturelles de grande ampleur dans les décennies à venir via, notamment, leur impact sur la montée du niveau de la mer et sur l'intensité de phénomènes extrêmes. Souvent situées en bord de mer ou le long de cours d'eau majeurs et concentrant une forte densité de population, les villes sont particulièrement vulnérables aux risques climatiques.

L'affirmation du défi majeur du développement durable des villes et de leur nécessaire adaptation aux changements climatiques, s'est traduite par une mise à l'agenda de cet enjeu au niveau international, comme en témoignent les grandes conférences internationales (Conférence Paris Climat 2015, Habitat III en 2016, etc.).

Axes stratégiques

Axe 1 | La planification urbaine stratégique intégrant la lutte contre les changements climatiques

La maîtrise du territoire est un des grands enjeux dans les villes du Sud et constitue l'un des principaux leviers pour mettre en place les conditions d'une urbanisation durable.

La planification, permettant à la collectivité locale d'organiser son territoire, d'en contrôler l'expansion, est l'une des conditions indispensables pour rendre les villes moins vulnérables aux changements climatiques. En effet, l'expérience montre que l'urbanisation non contrôlée (forme majoritaire dans les villes du Sud), qui se traduit notamment par un important étalement urbain et de faibles densités de peuplement ainsi qu'une urbanisation de zones à risques et du littoral, est toujours facteur de vulnérabilité.

La planification urbaine doit ainsi permettre à la fois de réduire l'impact des villes sur les changements climatiques (efficacité énergétique, transport, logement, densité, gestion des eaux, mobilisation des écosystèmes et des surfaces végétalisées, etc.) mais aussi de rendre les villes moins vulnérables et de favoriser leur adaptation aux effets des changements climatiques.

Dans ce contexte, le FFEM privilégiera :

- soit l'intégration de manière transversale de la dimension « climat » dans l'exercice de planification stratégique dans le cadre de planifications sectorielles (plan d'exposition aux risques, planification des transports, plan vert, etc.) ;
- soit la prise en compte de la lutte contre les changements climatiques dans une planification territoriale globale (plan climat, plan stratégique, agenda 21).

Au-delà de la planification urbaine en elle-même, le FFEM se focalisera sur le processus de mise en œuvre en s'assurant que l'exercice de concertation et d'organisation du territoire se traduise sur le terrain. Pour cela, les projets veilleront le plus possible à renforcer les maîtrises d'ouvrage locales.

Les systèmes d'alerte et de prévention des crises climatiques jouent également un rôle important dans la réduction des vulnérabilités urbaines, notamment en limitant fortement le nombre de leurs victimes, et en facilitant les phases de reconstruction. Le FFEM appuiera également les innovations en matière de mise en place de :

- dispositifs de prévention de ces crises climatiques ;
- systèmes d'alerte (météo, information de la population...), de coordination institutionnelle (collectivités locales, sécurité civile, santé, accueil des déplacés, ...) et de sensibilisation (comportements en cas de crise).

Axe 2 | La valorisation des espaces naturels et semi-naturels en ville

Ces espaces jouent un rôle de régulation hydrologique, thermique, sociale et environnementale et contribuent à l'adaptation aux changements climatiques. Ainsi, le FFEM privilégiera la valorisation des espaces naturels et semi-naturels, y compris agricoles, en ville :

- en redonnant leur place à l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement et leur stockage afin de limiter les débits rejetés dans les réseaux d'évacuation des eaux ou dans le milieu ;
- en redonnant sa place à la végétation pour réduire les îlots de chaleur (évapotranspiration des végétaux, zones d'ombre, courants d'air, etc.) ;
- en mobilisant les trames vertes et bleues comme limite à l'urbanisation et moyen de lutte contre l'étalement urbain et en développant des ceintures vertes autour des villes, ainsi que la réingénierie verte des principaux axes routiers et des grands projets d'infrastructure ;
- par l'identification des habitats à protéger et la restauration de ceux détériorés : l'enrichissement graduel ou la réintroduction d'espèces endémiques de plantes et d'animaux permettra de renforcer les écosystèmes et les services qu'ils fournissent.
- en développant l'agriculture urbaine.

Cet axe sera mis en œuvre en développant des approches intégrant ces fonctions d'adaptation avec le développement d'activités économiques (maraîchage, pisciculture, etc.) et la préservation du patrimoine culturel et écologique (parcs naturels urbains, trames vertes, etc.).

Partant de l'hypothèse qu'il est possible d'allier densification des villes et présence d'éléments naturels aptes à rendre des services divers, cet axe stratégique visera à participer à la fabrication de la ville durable de demain.

Le FFEM proposera ainsi d'appuyer la création ou la restauration, ainsi que la valorisation d'infrastructures urbaines vertes, d'adopter une approche systémique et d'associer les habitants pour une valorisation économique, sociale et culturelle de ces espaces.

Axe 3 | Promouvoir une rénovation « durable » des quartiers d'habitats précaires

La rénovation des quartiers précaires est une question prioritaire dans les villes du Sud. L'organisation de ces quartiers contribue à la vulnérabilité des villes et représente une forme d'urbanisation non soutenable.

Pratiquer une rénovation urbaine durable implique d'avoir une approche globale de ces quartiers : habitat (vulnérabilité et efficacité énergétique), transport (transports collectifs comme liaisons douces), vulnérabilité aux risques (inondations, glissements de terrain, ...), consommation d'énergie (éclairage public, cuisine, ...), qualité environnementale (parcs, gestion de l'eau à la parcelle, ceintures vertes), assainissement et gestion des déchets solides (en lien avec les polluants chimiques), etc. Le FFEM soutiendra des approches intégrées de rénovation et de développement de ces quartiers prenant en compte tous ces aspects.

Le FFEM interviendra dans les quartiers d'habitats précaires en complément de programmes plus larges afin de soutenir l'innovation mais également la lutte contre la pauvreté au travers d'appuis à certaines activités économiques (recyclage des déchets, agriculture périurbaine, etc.).

Il peut aussi s'agir d'un appui à l'élaboration de nouveaux modèles techniques et d'organisation ou d'une approche par filière (bois énergie, énergie, transport, matériaux de construction, déchets, etc.) sous réserve que le potentiel de changement d'échelle soit avéré.

De nouveaux modèles technologiques et économiques pourraient être développés, notamment dans les pays les moins avancés (PMA) où de nouveaux concepts sont à inventer en matière de réseaux (transport, eau, énergie, déchets), avec des éco-quartiers centrés sur le développement de l'emploi.

Pour renforcer la résilience urbaine, le FFEM souhaite intervenir en priorité sur les zones les plus vulnérables et les plus exposées aux risques liés au dérèglement climatique (submersion marine, inondations, glissement de terrain, îlots de chaleur, stress hydrique).

Axe 4 | Gestion des déchets et polluants chimiques

La gestion des déchets urbains est un levier important en matière de réduction des GES. Les technologies adaptées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont diffusées largement dans les pays du Nord et dans certains pays émergents, beaucoup moins dans les PMA et les pays à revenus intermédiaires.

Le FFEM soutiendra ainsi la mise en place de projets diminuant les émissions de méthane et favorisant la prévention et la valorisation des déchets ainsi que la lutte contre les pollutions.

Le FFEM aura également pour ambition de soutenir des projets qui visent notamment à réduire les émissions de polluants organiques persistants (POP), principalement dans les villes industrielles du Sud.

La doctrine « 3R » en matière de déchets sera promue : Réduire / prévenir (éviter strict et réduction à la source) ; Réutiliser (réutilisation et préparation à la réutilisation) ; Recycler (collecte sélective et recyclage), avec un ciblage sur les déchets électriques et électroniques, piles et accumulateurs, et plastiques.

Le FFEM accompagnera aussi des dynamiques de ruptures, qui visent notamment à favoriser l'adoption de cible « zéro déchets » et le développement de l'économie circulaire.

Caractéristiques des projets

Le FFEM accompagnera des interventions, couplant planification territoriale, projets pilotes démonstratifs, amélioration de la gouvernance et renforcement des capacités.

Selon les contextes d'intervention, il modulera son appui, par exemple :

- en mettant l'accent sur des innovations techniques et méthodologiques dans des contextes où la maîtrise d'ouvrage locale et les outils de planification prennent déjà en compte les enjeux climatiques ;
- ou, au contraire, en insistant sur le renforcement de capacités de maîtrise d'ouvrage et de planification territoriale, là où la prise en compte de ces enjeux est encore trop faible.

Le montant de l'engagement du FFEM devra être ajusté en fonction des collectivités bénéficiaires, un montant trop élevé pouvant être une contrainte majeure pour la recherche de cofinancement à l'échelle de certaines d'entre elles.

Zones géographiques et partenariats

Les financements du FFEM seront ciblés en priorité sur des opérations dans les « Pays pauvres prioritaires » (sans toutefois exclure des opérations hors de cette zone).

Les partenariats locaux/internationaux et l'accompagnement des maîtrises d'ouvrage sont des conditions de la durabilité des projets financés. Plusieurs types d'acteurs sont mobilisables :

- Les bailleurs de fonds (Union européenne, Banque mondiale, banques régionales, Fonds pour l'Environnement mondial, bilatéraux), cofinancent les opérations appuyées par le FFEM et portent des stratégies en cohérence avec les siennes.
- La coopération décentralisée est particulièrement active dans le domaine urbain et entretient de fortes relations avec l'AFD. Elle a un rôle moteur à jouer dans le renforcement des capacités locales ainsi que dans la mise en place d'échanges d'expériences avec les villes du Sud, sur des sujets concernant directement le FFEM (agenda 21, normes de matériaux de construction, éco-quartiers, formations).
- Le Partenariat français pour la ville et les territoires (PFVT), réseau créé en 2010 et animé par l'AFD, regroupe l'ensemble des acteurs français de la coopération urbaine à l'international (privés, consultants, établissements publics, élus, coopérations décentralisées, chercheurs).
- Les réseaux d'acteurs¹².

2.2.5 | Transition énergétique

En 2011, les émissions mondiales de CO₂ dues à la combustion d'énergie atteignaient 31,3 milliards de tonnes, soit 60 % des émissions totales de GES. Les systèmes énergétiques actuels ne sont pas soutenables. L'utilisation massive des énergies fossiles conduit à l'épuisement des ressources en hydrocarbures et détériore l'équilibre climatique du fait des émissions de GES. Le renchérissement, la volatilité des prix et la raréfaction du pétrole fragilisent l'approvisionnement énergétique des pays trop dépendants de cette ressource et rendent leurs économies vulnérables aux chocs de prix. Pour être durables, les stratégies énergétiques doivent diversifier les mix énergétiques, rendre les économies plus sobres en énergie et mieux intégrer les spécificités des pays en développement, caractérisés par le faible taux d'accès à l'électricité. Selon l'Agence Internationale de l'Énergie, 1,4 milliard de personnes dans le monde ne disposent pas d'électricité et 2,7 milliards cuisinent en utilisant la biomasse de façon traditionnelle.

Fortes de ces constats et alors que l'énergie était absente des objectifs du millénaire pour le développement énoncés en 2000, les Nations unies ont lancé en 2012 l'initiative « Énergie durable pour tous » (*Sustainable Energy for All, SE4All*). Par ailleurs, l'un des grands objectifs de développement durable à l'horizon 2030 sera l'accès à l'énergie avec une part croissante d'énergies renouvelables.

En s'appuyant sur les acquis de la stratégie précédente, le FFEM poursuit l'objectif, à travers les opérations qu'il financera pour la période 2015-2018, de contribuer à décarboner la production énergétique et à améliorer l'efficacité énergétique, dans une perspective d'accès à l'énergie durable pour tous. Sur l'ensemble de ses interventions, le FFEM privilégiera les projets qui permettent un changement d'échelle dans les investissements d'énergies renouvelables et les actions d'efficacité énergétique.

¹² Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), Cities Alliance, Association internationale des maires francophones (AIMF), Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable (ICLEI).

Le FFEM recherchera, avec ses partenaires, comment les projets qu'il finance s'inscrivent dans un cadre stratégique local favorisant l'autonomie et la résilience des systèmes et des unités de production à long terme vis-à-vis de la volatilité des prix, des importations et des aléas climatiques. À travers ses financements, le FFEM travaillera également au renforcement des politiques énergétiques durables et des capacités des acteurs.

Le FFEM financera des opérations destinées à engager la transition vers un système énergétique à faible intensité en carbone. Les critères de sélection suivants seront déterminants pour le choix des projets :

- innovations de tous types : technologiques, financières, méthodologiques, sociales, institutionnelles, etc. ;
- levée d'obstacles (notamment de types institutionnels et financiers) ;
- accompagnement de processus de déploiement ou de changement d'échelle ;
- développement de mécanismes financiers incitatifs aux investissements, à la fois pour la production énergétique et pour une utilisation plus sobre ;
- valorisation de ressources locales et promotion d'un développement économique endogène.

Axes stratégiques

Compte tenu des montants mobilisables et du niveau d'engagement unitaire possible (0,5 à 2 M€), le FFEM cofinancera des projets d'accompagnement de la transition énergétique - énergies renouvelables ou efficacité énergétique (industrie, bâtiment, équipements) - selon les quatre axes stratégiques détaillés ci-dessous.

Axe 1 | Soutien aux politiques publiques

Le FFEM soutiendra des actions de :

- structuration de cadres réglementaires et institutionnels incitatifs pour les énergies renouvelables ;
- soutien à la mise en place de politiques publiques d'efficacité énergétique ;
- renforcement de l'application des dispositifs réglementaires ou volontaires existants (enforcement).

Ces interventions pourront appuyer in fine des programmes sectoriels portant sur la transition énergétique. Ces derniers pourront être labélisés dans le cadre des engagements internationaux sous la forme de « *Nationally Appropriate Mitigation Actions* » (NAMA) dans le secteur de l'énergie.

Axe 2 | Dispositifs financiers favorisant les partenariats publics-privés et le changement d'échelle

Le FFEM cofinancera des projets visant :

- la mise en œuvre de dispositifs publics et privés financiers et d'appui aux investissements (par exemple : modalités contractuelles spécifiques, tarifs d'achat incitatifs, instruments financiers axés sur les résultats, etc.) et à la diffusion de technologies « bas carbone » ;
- le développement de dispositifs de financement des investissements en matière d'économies d'énergie ayant un effet d'entraînement ;
- la mise en place de financements adaptés à l'ensemble des acteurs du financement et du service énergétique (maîtres d'ouvrage du service, gestionnaires/délégataires, usagers) : outils de crédits, sociétés d'investissement et banques spécialisées, sociétés de services énergétiques (*Energy Services Companies*), mécanismes spécifiques de financement (micro-finance, outils de partage de risque, etc.) ;
- la mise en œuvre de programmes pilotes démonstratifs (de l'offre et de la demande) pour favoriser la massification de l'utilisation des équipements sobres et efficaces. Cela pourra se faire notamment à travers l'accompagnement au développement d'activités économiques, avec une dimension financière (crédit) pour appuyer la transformation du modèle productif et l'acquisition d'équipements par les ménages.

Axe 3 | Développement de filières de production d'énergies renouvelables ou d'équipements efficaces sur le plan énergétique

Le FFEM participera à l'appui de projets visant le développement de filières de production d'énergies renouvelables ou d'équipements efficaces sur le plan énergétique au travers de l'organisation de filières, la définition de référentiels, de standards techniques, sociaux ou environnementaux, de dispositifs MRV, etc. L'usage de la biomasse à des fins énergétiques sera notamment recherché.

Des investissements pilotes et innovants de petite et moyenne puissance seront également considérés : systèmes de production hybride éoliens ou solaires, bioénergie dont le bois-énergie, micro-hydroélectricité, valorisation énergétique des déchets, etc.

Axe 4 | Le développement d'outils MRV

Les outils MRV (*measurement, reporting and verification*) ex-ante et ex-post, susceptibles d'améliorer la connaissance des impacts et les qualités environnementale et sociale des opérations de financement des projets d'énergie durable, seront ici valorisés.

Zones géographiques et partenariats

L'Afrique restera la zone prioritaire et majoritaire de l'action du FFEM dans ce domaine, en cohérence avec la stratégie globale du Fonds. Le FFEM examinera toutefois des projets innovants sur d'autres géographies. Le FFEM maintiendra un équilibre entre ses interventions en zones rurales et en zones urbaines.

Les partenariats permettront une complémentarité avec les autres instruments français et européens, notamment avec ceux de financement qui sont disponibles aux niveaux français (AFD, DG Trésor, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie [ADEME], etc.), européens ou internationaux (SE4All).

Des financements diversifiés pour mobiliser le secteur privé

L'appui du FFEM s'effectuera essentiellement au travers de subventions mais d'autres types de financement pourront être expérimentés. En effet, le FFEM diversifiera ses modalités d'appui, notamment du secteur privé, de manière à optimiser l'usage de la ressource « don » confiée par l'État.

Dans une optique de changement d'échelle, des financements moins concessionnels que la subvention peuvent être justifiés pour des opérations liées aux acteurs privés. Ainsi, de nouvelles modalités de financement seront explorées au cas par cas : investissements en fonds propres, avances remboursables en fonction des résultats atteints, subventions convertibles, obligations convertibles, subventions assorties de droit de souscription d'actions, etc. L'instrument FFEM permettra ainsi d'intervenir sur du capital pour l'amorçage de projets innovants, plus risqués, moins rémunérateurs (ressources financières « patientes »).

Une étude, en concertation avec l'AFD et sa filiale PROPARCO, permettra de structurer cette stratégie de diversification et de développer les outils nécessaires. Des réflexions pourront être également menées avec des banques françaises et des fonds d'investissement « verts » sur le financement de projets de taille modeste dans les pays en développement. A l'issue de cette étude, il sera possible de qualifier les types d'opérations financières et de développer des modèles de documentation juridique adaptée.

Modalités d'identification des opérations relevant de la transition énergétique

Pour cette thématique de concentration, les opérations seront identifiées selon deux modalités :

- 1.** Par les institutions membres du FFEM selon le schéma classique d'instruction en particulier pour les opérations portées par des États ou des ONG. Le secrétariat du FFEM communiquera à ce propos chaque année auprès des institutions membres et des ONG françaises ayant une activité dans le domaine de l'énergie.
- 2.** Au travers d'un appel à projets annuel afin de mobiliser les entreprises privées. Cet appel à projets sera mis en œuvre par le secrétariat du FFEM, dans le cadre de la Facilité d'innovation pour le secteur privé (FISP). Une évaluation de ce dispositif sera engagée en 2016.

3 | RENFORCER LES CONCERTATIONS ET LES PARTENARIATS AVEC LE SECTEUR PRIVÉ, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LA RECHERCHE

3.1 | RENFORCER LES PARTENARIATS MULTI-ACTEURS

Les partenariats avec des acteurs multiples sont fondamentaux pour l'identité et les actions du FFEM. Ils participent de plus à l'influence française à l'international.

Ces partenariats concernent le secteur public, le secteur privé, les ONG et les collectivités locales, la recherche, ainsi que les bailleurs et les secrétariats des conventions environnementales internationales. L'expérience du FFEM en la matière montre qu'il est nécessaire de rendre ces partenariats plus opérationnels.

Les actions soutenues par le FFEM prendront en considération celles des autres bailleurs et s'inscriront dans les stratégies nationales des pays en développement dans un souci de qualité, d'efficacité et de prévisibilité de l'aide en cohérence avec la Déclaration de Paris et le Partenariat de Busan sur l'efficacité de l'aide au développement.

Les stratégies sectorielles internes et les projets du FFEM se construiront en partenariat avec les acteurs concernés par les thématiques qu'il soutient.

3.2 | CONTRIBUER À L'INFLUENCE FRANÇAISE ET À LA PROMOTION DE SES ACTEURS PRIVÉS

Le FFEM mobilisera le secteur privé de plusieurs manières :

- en intégrant mieux le secteur privé français dans les réflexions en amont du FFEM et en ciblant mieux sa communication vers les entreprises ;
- en élargissant et en renforçant les réseaux de partenaires privés du FFEM (entreprises, organisations professionnelles, association « Entreprises pour l'Environnement » - EpE, fondations d'entreprises, etc.) et publics au service du développement du secteur privé (Bureau Aide-projet de la Direction générale du Trésor, UbiFrance, ADEME, Oséo, etc.) ;
- en soutenant des projets d'innovations financières pour la conservation de la biodiversité ou la lutte contre les changements climatiques (fonds innovants, compensation de biodiversité, etc.) ;
- en renforçant les liens du FFEM avec les ONG et les fondations dans le cadre de leurs activités avec le secteur privé ; ces deux derniers aspects concernent autant le secteur privé français que local.

D'une manière générale, le FFEM approfondira sa réflexion sur la valorisation de son action et la diffusion de ses savoirs au niveau européen (Commission européenne, Banque européenne d'investissements, acteurs bilatéraux) et international (FEM, Clean Technology Fund, Fonds d'adaptation, Fonds vert, Fonds multilatéral, Accès et Partage des Avantages, etc.).

3.3 | APPUYER LES INITIATIVES PORTÉES PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les engagements de la France lors de la conférence de Monterrey de 2004 sont de doubler les montants de l'aide publique au développement (APD) transitant par les ONG. En réponse aux orientations de la stratégie française pour la biodiversité, à celles du dernier CICID de 2013 et aux souhaits de nombreuses ONG du Nord et du Sud, le FFEM a financé et mis en œuvre depuis 2006 quatre programmes de petites initiatives innovantes (PPI) concernant plus d'une centaine de projets. Le quatrième PPI, d'un montant de 2,5 M€, a été renouvelé en partenariat avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en 2013.

Ces programmes s'adressent essentiellement aux pays les moins avancés d'Afrique francophone. Ils visent l'émergence d'initiatives locales contribuant sur le terrain à la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (biodiversité, changements climatiques, lutte contre la désertification), au renforcement de la capacité d'influence de la société civile des pays du Sud sur les politiques nationales et locales pour les thèmes d'environnement mondial et à la capitalisation d'expériences en matière de microprojets environnementaux.

L'évaluation du premier PPI a recommandé la poursuite et le renforcement de ces initiatives afin d'améliorer leur efficacité et leur pertinence. Dans le deuxième PPI, le FFEM a porté une attention particulière à l'implication de la société civile et des collectivités locales décentralisées dans la mise en œuvre des projets dans chacune des fenêtres d'intervention. Pour le troisième PPI, l'accent a été mis sur le renforcement des capacités des organisations de la société civile en concentrant l'effort sur cinq pays d'Afrique aux enjeux environnementaux importants et possédant une faible capacité à présenter des projets : Burkina Faso, Ghana, Togo, Cameroun et République démocratique du Congo. Dans le quatrième programme, des ajustements ont été apportés tels que la réintégration des collectivités locales des pays du Sud comme bénéficiaires, l'ajout de deux pays prioritaires (Côte d'Ivoire et République du Congo) et la mise en place de certaines mesures opérationnelles pour accroître l'efficacité du programme, comme l'appui au montage de projets.

S'inspirant du PPI financé en Afrique subsaharienne, le programme PPI-OSCAN vise à renforcer la capacité technique, administrative et financière des ONG émergentes de quatre pays d'Afrique du Nord (Algérie, Lybie, Maroc, Tunisie). Approuvé en 2013, le soutien du FFEM à ce programme est de 1 M€.

S'agissant des collectivités locales, le FFEM poursuivra et renforcera les opérations mobilisant les compétences territoriales dans les démarches de décentralisation et mobilisant les savoir-faire français des collectivités locales françaises (communes, pôles de compétitivité, parcs naturels, Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, etc.).

3.4 | DÉVELOPPER LES LIENS AVEC LA RECHERCHE

3.4.1 | Le Comité scientifique et technique : un rôle de conseil, d'évaluation et d'appui

Le CST est l'instance qui émet un avis sur la qualité des projets présentés au FFEM. Il contribue également à la définition des méthodologies développées dans l'instruction des projets et à l'élaboration de stratégies dans les domaines de l'environnement mondial en articulation avec le développement durable. Le CST

constitue l'une des spécificités du FFEM et lui permet de conserver sa crédibilité scientifique, son caractère innovant et sa capacité à monter des projets reproductibles.

Le renforcement du CST s'est poursuivi en 2013-2014 et son rôle moteur dans la construction des savoirs et savoir-faire du FFEM a été affirmé autour des trois axes suivants :

- examen des projets proposés au Fonds ;
- implication dans l'évaluation de grappes de projets ;
- participation à la réflexion stratégique du FFEM sur ses domaines d'intervention, des sujets d'environnement mondial articulés avec le développement durable.

Le renforcement du rôle du CST sera poursuivi. Celui-ci contribuera notamment à la valorisation des expériences pilotes des projets du FFEM vis-à-vis des réseaux auxquels appartiennent ses membres. La diffusion des retours d'expériences et des rapports d'évaluation par grappes se fera en particulier par ces canaux. Des séminaires de réflexion stratégique seront organisés et mobiliseront à la fois des acteurs et des experts scientifiques concernés autour de l'expérience du FFEM et des questions stratégiques concernant son positionnement futur.

3.4.2 | Un rapprochement avec les scientifiques

Le FFEM doit faire face à un double défi permanent :

- en amont de l'instruction des projets, nourrir son portefeuille en projets et programmes innovants ;
- en aval, construire la diffusion et la réplique des innovations dans des projets de développement avec d'autres acteurs français ou locaux.

Pour répondre à ce double défi, le FFEM a initié un partenariat avec la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) et poursuivra un rapprochement avec le monde de la recherche liée à l'innovation technologique et industrielle, à l'analyse économique, à l'appui pour la formulation de politiques publiques et aux méthodologies d'indicateurs de mesure de résultats et d'impacts.

De nombreux acteurs de la recherche publique et privée sont concernés : MENESR, ANR, Cirad, IRD, Inra, ONF, OIEau, BRGM, Ifremer, ADEME, CSTB, FRB, Irstea¹³, pôles de compétitivité, centres de recherche universitaire et écoles d'économie (Paris, Toulouse, etc.).

¹³ ANR : Agence nationale de la recherche ; Cirad : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement ; IRD : Institut de recherche pour le développement ; Inra : Institut National de la Recherche Agronomique ; ONF : Office National des Forêts ; OIEau : Office International de l'Eau ; BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières ; Ifremer : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer ; ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ; CSTB : Centre scientifique et technique du bâtiment ; FRB : Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité ; Irstea : Institut national de recherche en sciences pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF) ; MNHN : Muséum national d'Histoire naturelle.

4

CAPITALISER LES EXPÉRIENCES SOUTENUES PAR LE FFEM ET PROMOUVOIR SON ACTION

Le FFEM a l'objectif de tirer des enseignements des expériences pilotes et innovantes qu'il finance, afin de généraliser et diffuser de nouvelles méthodes et des pratiques développées et testées par les projets.

Le FFEM est devenu un instrument reconnu de la coopération et du développement dans les domaines de l'environnement mondial. Il doit poursuivre activement la politique de diffusion de ses expériences et ses activités, montrer son rôle et son utilité dans l'aide publique au développement responsable et durable.

4.1

ÉVALUER SES ACTIONS ET CAPITALISER SES EXPÉRIENCES

L'évaluation poursuit plusieurs objectifs complémentaires du FFEM :

1. améliorer les pratiques et les résultats de ses interventions en mesurant leur qualité et efficacité : l'évaluation sert d'abord à améliorer les futures stratégies, programmes et projets soutenus par le FFEM, grâce aux enseignements tirés de l'expérience opérationnelle. L'évaluation sert à documenter des processus d'apprentissage et d'amélioration, à la fois en continu et de manière rétroactive, permettant, à terme, de proposer des solutions prenant davantage en compte l'environnement, tout en contribuant au développement économique des populations.
2. produire des connaissances dans le domaine du développement durable et les rendre accessibles à d'autres : les connaissances ainsi produites alimentent le débat sur les enjeux de développement durable. Les résultats concrets obtenus, l'appréciation honnête des échecs et réussites de ses actions, contribuent à faire du FFEM un partenaire fiable pour la préservation de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dans le dispositif français de coopération internationale d'aide publique au développement. Le caractère innovant de ses interventions plaide pour la diffusion et la généralisation des succès et des apprentissages au-delà de l'expérience pilote.
3. rendre compte de l'exécution, des résultats et des impacts de ses actions aux différentes parties prenantes dans une perspective de redevabilité et de transparence envers elles : l'évaluation participe à l'obligation de rendre compte de la performance du FFEM aux ministères de tutelle, à son CST, aux différentes parties prenantes au processus de coopération en France et à l'étranger ainsi qu'aux contribuables et citoyens.

Il existe une grande diversité de méthodes d'évaluation et de capitalisation, auxquelles le FFEM peut avoir recours, en fonction de l'objectif privilégié, que ce soit les évaluations ex-post de projet, les évaluations thématiques, par grappe de projets, à mi-parcours, stratégiques, régionales, etc. Les méthodologies d'établissement de référentiels avant-projet, de définition d'indicateurs de performance, de résultat ou d'impact, de suivi-évaluation, etc., seront renforcées.

Le FFEM souhaite mener une évaluation indépendante à la fin de tous ses projets. Afin de renforcer la capitalisation, le FFEM mènera des évaluations des résultats et des analyses des leçons tirées des projets pour chacune des thématiques de concentration du CPS.

Une analyse rétrospective du portefeuille du FFEM sous l'angle des « processus innovants » sera réalisée. En effet, en 20 ans d'existence, le FFEM a accumulé une expérience importante dans la conception, le financement et la mise en œuvre de projets et programmes d'environnement mondial. Ces interventions ont souvent intégré - parfois implicitement ou sans en faire un objectif principal - des processus innovants au sens défini dans le présent document (cf. p. 12, objectif transversal « Processus innovants »).

Cependant, jusqu'à présent, le potentiel de réplique ou de déploiement d'une bonne pratique - par exemple la mise en place de processus participatifs associant les différents acteurs potentiellement concernés - bien que souvent analysé lors de l'instruction des opérations ne conduit actuellement pas systématiquement à l'élaboration et la mise en œuvre d'une théorie du changement / de la transformation. Pourtant cela permettrait de dépasser les verrouillages - en particulier sociopolitiques - qui empêchent souvent les changements d'échelle recherchés.

Ainsi, dans le cadre du CPS 2015-2018, le FFEM procédera chaque année à des évaluations ex-post par grappes de projets et portant sur différents types de processus innovants : méthodes et outils d'élaboration stratégique et d'aide à la décision, approches davantage pluridisciplinaires, processus de cogestion des enjeux, mécanismes d'apprentissage collectif comme individuel, stratégies de communication, etc. L'objectif de ces évaluations sera de mettre en évidence les jeux d'acteurs, les bonnes pratiques déjà en cours, ainsi que les raisons d'échecs comme, par exemple, ceux dus à une dimension « processus » insuffisamment prise en compte. Ces analyses permettront en outre d'enrichir les stratégies d'intervention du FFEM, et d'étoffer les critères d'évaluation pour y intégrer de manière plus explicite la conception et la mise en œuvre de théories du changement, et, plus généralement, des dimensions sociopolitiques.

4.2 | COMMUNIQUER SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE

La communication est un axe stratégique essentiel du FFEM. Elle diffuse son image, sa mission et ses actions. Elle contribue, en particulier, à la promotion de l'innovation et à la reproductibilité des actions qu'il finance. Elle implique notamment les institutions membres, le CST et le secrétariat du FFEM.

La communication doit être nourrie grâce à la capitalisation des expériences qui suppose une implication et une appropriation plus fortes des partenaires du FFEM. À cet égard, le FFEM veillera à se rapprocher des acteurs européens et du secteur privé.

Le secrétariat veillera à diffuser et valoriser les acquis sur son site internet afin de rendre les résultats de ses expériences jugées emblématiques et porteuses de solutions, accessibles et compréhensibles par tous.

5 | APPUYER ET CONSEILLER LES TUTELLES

Le FFEM poursuivra son appui aux tutelles concernant les orientations et les décisions du conseil du FEM et du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal (FMPM) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces missions de conseil valorisent l'image et le savoir-faire du FFEM à l'international et alimentent ses activités bilatérales par une meilleure connaissance et pratique des organismes multilatéraux.

5.1 | LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Les ressources du FEM ont été renouvelées à hauteur de 4,43 milliards USD pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2018. La France y contribue pour 300 millions USD.

Le secrétariat du FFEM, sur la base de son expérience des thématiques et des projets et en tant que gestionnaire de fonds publics dédiés au développement durable et à l'environnement mondial, poursuivra ses appuis au ministère des Finances et des Comptes publics en le conseillant sur :

- les documents de stratégie du Conseil du FEM ;
- les projets instruits par le FEM.

Pour ces tâches, le secrétariat valorisera les compétences disponibles à l'AFD ou mobilisera si nécessaire des consultants extérieurs.

Des financements conjoints du FFEM et du FEM seront recherchés dans la limite de 20 % des concours du FFEM. Ceux-ci devront assurer la visibilité des actions du FFEM et, si possible, permettre la mobilisation de partenaires français : recherche, institutions et entreprises publiques et privées, collectivités territoriales, ONG, fondations. Pour mettre en place ces synergies, des missions communes et des contacts spécifiques seront établis entre les secrétariats du FEM et du FFEM.

5.2 | LE FONDS MULTILATÉRAL DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Lors de la 23^e réunion des Parties au Protocole de Montréal (Bali, novembre 2011), le Fonds multilatéral a été reconstitué à hauteur de 450 millions USD pour 2012-2014. La quote-part de la France étant de 7,811 %, le montant des contributions françaises s'élève donc à 7,5 millions d'euros par an sur cette période.

Le FFEM intervient à plusieurs niveaux dans le cadre des activités visant à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il appuie la Direction générale du Trésor dans :

- les activités de suivi du Protocole de Montréal : réunions de coordination européennes et réunions thématiques ou de négociation internationales telles que les réunions des Parties au Protocole.
- les activités de suivi du Fonds Multilatéral et de son Comité Exécutif, qui décide de l'orientation du Fonds et de la sélection des projets. Le FFEM appuiera également l'identification et la mise en œuvre des projets bilatéraux éligibles comme le permettent les règles du Fonds, dans la limite de 20% de la contribution française sur un triennium donné.

5.3 | LES ADMINISTRATIONS FRANÇAISES

Le FFEM joue un rôle particulier d'appui auprès des institutions membres et autres administrations françaises en participant à :

- la définition et la mise en œuvre des documents stratégiques suivants :
 - > les documents d'orientations stratégiques précisant les stratégies sectorielles du CICID ;
 - > les cadres d'intervention régionaux (CIR) et les cadres d'intervention sectoriels (CIS) de l'AFD ;
- la préparation des conseils d'administration du FEM, du Fonds Multilatéral de mise en œuvre du Protocole de Montréal et du Fonds d'adaptation.

Pour contribuer à ces définitions stratégiques et à ces préparations de conseils, les institutions membres et le secrétariat du FFEM s'attacheront à produire des documents pertinents d'analyse et de synthèse (évaluations, capitalisations sur des thématiques, indicateurs, etc.) s'appuyant sur les projets soutenus par le FFEM.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Pays d'intervention du FFEM

ANNEXE 2

Projets cofinancés par le FFEM du 01/01/2011 au 31/12/2014

ANNEXE 3

Comité de pilotage, Comité scientifique et technique,
Secrétariat du FFEM

ANNEXE 4

Liste des acronymes et abréviations

ANNEXE 1 | PAYS D'INTERVENTION DU FFEM

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant < \$1 045 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$1 046-\$4 125 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$4 1266 - \$12 745 en 2013)
Afghanistan	Kenya	Arménie	Afrique du Sud
Angola	République populaire démocratique de Corée	Bolivie	Albanie
Bangladesh	Tadjikistan	Cameroun	Algérie
Bénin	Zimbabwe	Cap Vert	Antigua-et-Barbuda ²
Bhoutan		Cisjordanie et bande de Gaza	Argentine
Burkina Faso		Congo	Azerbaïdjan
Burundi		Côte d'Ivoire	Bélarus
Cambodge		Egypte	Belize
Comores		Géorgie	Bosnie-Herzégovine
Djibouti		Ghana	Botswana
Erythrée		Guatemala	Brésil
Ethiopie		Guyana	Chili 2
Gambie		Honduras	Chine (République populaire de)
Guinée		Inde	Colombie
Guinée équatoriale ¹		Indonésie	Costa Rica
Guinée-Bissau		Kirghizistan	Cuba
Haïti		Kosovo	Dominique
Iles Salomon		Maroc	Equateur
Kiribati		Micronésie	Ex-République yougoslave de Macédoine
République démocratique populaire Lao		Moldova	Fidji
Lesotho		Mongolie	Gabon
Libéria		Nicaragua	Grenade
Madagascar		Nigéria	Iles Cook
Malawi		Ouzbékistan	Iles Marshall
Mali		Pakistan	Iran
Mauritanie		Papouasie - Nouvelle-Guinée	Iraq
Mozambique		Paraguay	Jamaïque
Myanmar		Philippines	Jordanie
Népal		République arabe syrienne	Kazakhstan
Niger		Salvador	Liban
Ouganda		Samoa	Libye
République centrafricaine		Sri Lanka	Malaisie
République démocratique du Congo		Swaziland	Maldives
Rwanda		Tokélaou	Maurice
Sao Tomé-et-Principe		Ukraine	Mexique
Sénégal		Viet Nam	Monténégro
Sierra Leone			Montserrat
Somalie			Namibie
Soudan			Nauru
Soudan du Sud			Niue
Tanzanie			Palaos
Tchad			Panama
Timor-Leste			Pérou
Togo			République dominicaine
Tuvalu			Sainte-Lucie
Vanuatu ¹			Sainte-Hélène
Yémen			Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Zambie			Serbie
			Seychelles
			Suriname
			Thaïlande
			Tonga
			Tunisie
			Turkménistan
			Turquie
			Uruguay ²
			Venezuela
			Wallis-et-Futuna

¹ La résolution 68/L.20 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 4 décembre 2013 stipule que la Guinée Equatoriale sera retirée de la catégorie des pays les moins avancés trois ans et demi après l'adoption de la Résolution et que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés quatre ans après l'adoption de la Résolution.

² Antigua-et-Barbuda, le Chili et l'Uruguay ont dépassé le seuil de pays à haut revenu en 2012 et 2013. Conformément aux règles du CAD applicables à la révision de cette liste, ces trois pays seront retirés de la liste en 2017 s'ils continuent d'être des pays à haut revenu jusqu'en 2016.

ANNEXE 2 | PROJETS COFINANCÉS PAR LE FFEM

du 01/01/2011 au 31/12/2014

Date d'engagement	Intitulé du projet
31/03/2011	Conservation et valorisation de la biodiversité : développement rural durable de la montagne balkanique
31/03/2011	"Save Our Spécies" (SOS)
31/03/2011	Programme de Petites Initiatives 3
31/03/2011	Renforcement du réseau des gestionnaires des aires marines protégées (MedPAN)
06/07/2011	Appui au développement et à la structuration de la filière paysanne du jatropha / biocarburant (huile et biodiesel) en Afrique de l'Ouest
06/07/2011	Durabilité des mécanismes de cogestion et de conservation communautaire de la biodiversité dans le système guatémaltèque d'aires protégées
06/07/2011	Structure et dynamique des forêts d'Afrique centrale : vers des règles d'exploitation du bois intégrant le fonctionnement écologique des populations d'arbres et la variabilité des conditions environnementales (DynAFor) Phase I
25/11/2011	Structure et dynamique des forêts d'Afrique centrale : vers des règles d'exploitation du bois intégrant le fonctionnement écologique des populations d'arbres et la variabilité des conditions environnementales (DynAFor) Phase II
06/07/2011	African Carbon Asset Development (ACAD)
06/07/2011	Valorisation du potentiel REDD+ et MDP pour le développement durable du Rio Grande de la Magdalena
06/07/2011	Africompost
06/07/2011	Optimiser la production de biens et services par les écosystèmes boisés méditerranéens dans un contexte de changements globaux - Phase I
25/11/2011	Optimiser la production de biens et services par les écosystèmes boisés méditerranéens dans un contexte de changements globaux - Phase II
06/07/2011	Renforcement de capacité et accès aux données satellitaires pour le suivi des forêts en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest - Phase I
06/07/2011	Gestion intégrée et concertée des ressources en eau des systèmes aquifères d'Iullemeden, de Taoudéni/Tanezrouft et du fleuve Niger - GICRESAIT -
25/11/2011	Projet de conservation au Nord Kenya
25/11/2011	Projet pilote de lutte contre la déforestation et la dégradation de la forêt de miombo dans la réserve nationale de Gilé et sa périphérie
25/11/2011	Préservation du Lac Tchad : Contribution à la stratégie de développement du Lac
25/11/2011	Programme d'appui à la définition de stratégies de développement sobres en carbone et résiliente au changement climatique
25/11/2011	Programme phare "Modélisation et scénarios de la biodiversité" de la FRB
2011	
21/02/2012	Renforcement de capacité et accès aux données satellitaires pour le suivi des forêts en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest - Phase II
02/04/2012	Appui aux banques pour le financement de la gestion durable des forêts tropicales humides
02/04/2012	Fonds Livelihoods
02/04/2012	Programme international sur les foyers de cuisson
02/04/2012	Filière "or équitable" et réduction de l'utilisation du mercure dans l'orpaillage en Afrique de l'Ouest
05/07/2012	Produits naturels certifiés pour préserver la biodiversité et appuyer le développement local en Afrique australe
05/07/2012	Plateforme expérimentale pour la gestion des territoires ruraux d'Amazonie légale (PETRA)
05/07/2012	Programme de développement d'un marché de bâtiments sobres en carbone et adaptés au changement climatique en Afrique (Voûte Nubienne)
05/07/2012	Conservation et gestion durable du Gran Chaco
23/11/2012	Protection de la biodiversité des forêts du Corridor Ameca-Manantlan
23/11/2012	Sud Expert Plantes / Développement Durable (SEP/DD)
23/11/2012	RESCCUE (Restoration of Ecosystem Services against Climate Change Unfavorable Effects)
23/11/2012	Gestion des forêts naturelles et approvisionnement durable en bois-énergie des villes du Sahel (FONABES)
23/11/2012	Programme REDD+ intégré dans la région forestière du sud-ouest de la RCA
23/11/2012	Intégration de la filière des bois tropicaux d'Afrique Centrale et de l'Ouest dans les mécanismes FLEGT et REDD+
23/11/2012	Etablissement du fonds de financement à long terme du réseau d'aires protégées marines et côtières du récif méso-américain (MAR Fund)
2012	

Pays	Zone	Domaine	Nombre de projets	Montant projets engagés (en €)	Institutions membres
Europe de l'Est / Régional	EE	Biodiversité	1	1 200 000	MAEDI
Afrique / Régional	AF	Biodiversité	1	1 000 000	MEDDE
Afrique / Régional	AF	Biodiversité	1	2 000 000	MAEDI - MEDDE
Méditerranée / Régional	ME	Eaux Internationales	1	750 000	MEDDE
Afrique / Régional	AF	Changements climatiques	1	1 100 000	AFD
Guatemala	AL	Biodiversité	1	1 496 000	MEDDE
Afrique / Régional	AF	Biodiversité	1	1 250 000	AFD
Afrique / Régional	AF	Biodiversité		1 290 300	AFD
Afrique / Régional	AF	Changements climatiques	1	2 000 000	AFD
Colombie	AL	Changements climatiques	1	1 460 000	MAEDI
Afrique / Régional	AF	Changements climatiques	1	1 000 000	MEDDE
Méditerranée / Régional	ME	Changements climatiques	1	1 350 000	MEDDE
Méditerranée / Régional	ME	Changements climatiques		1 300 000	MEDDE
Afrique / Régional	AF	Changements climatiques	1	1 600 000	MAEDI - AFD
Afrique / Régional	AF	Eaux Internationales	1	499 380	MAEDI - MEDDE
Kenya	AF	Biodiversité	1	1 500 000	AFD
Mozambique	AF	Changements climatiques	1	2 000 000	AFD
Afrique / Régional	AF	Eaux Internationales	1	800 000	MAEDI - AFD
Afrique / Régional	AF	Changements climatiques	1	1 500 000	AFD
Afrique / Régional	AF	Biodiversité	1	1 000 000	MENESR
			18	26 095 680	
Afrique / Régional	AF	Changements climatiques	0	1 750 000	MAEDI - AFD
Afrique / Régional	AF	Changements climatiques	1	2 700 000	AFD
Afrique / Régional	AF	Changements climatiques	1	1 200 000	MINEFI
Afrique / Régional	AF	Changements climatiques	1	2 000 000	MAEDI
Burkina Faso, Mali, Sénégal	AF	Dégradation des terres-POP	1	900 000	MAEDI
Afrique / Régional	AF	Biodiversité	1	900 000	MEDDE - AFD
Brésil	AL	Biodiversité	1	2 000 000	MAEDI - MEDDE
Afrique / Régional	AF	Changements climatiques	1	1 000 000	MAEDI - MEDDE
Amérique latine / Régional	AL	Changements climatiques	1	1 500 000	MEDDE
Mexique	AL	Biodiversité	1	1 500 000	AFD
Afrique / Régional	AF	Biodiversité	1	1 500 000	MAEDI - MENESR - AFD
Pacifique Sud	PA	Changements climatiques	1	2 000 000	AFD
Mali, Niger, Burkina Faso	AF	Changements climatiques	1	1 500 000	MAEDI - AFD
Centrafrique	AF	Changements climatiques	1	1 500 000	MAEDI - AFD
Afrique / Régional	AF	Changements climatiques	1	1 491 700	MEDDE
Amérique latine / Régional	AL	Eaux Internationales	1	1 060 000	MEDDE
			15	24 501 700	

Légende :

AF Afrique
AL Amérique Latine
AS Asie

EE Europe de l'Est
ME Méditerranée
PA Pacifique

Suite du tableau page suivante

Date d'engagement	Intitulé du projet
27/03/2013	Promotion de la gestion écosystémique des pêches et des autres usages du milieu marin autour d'un réseau d'Aires Protégées Marines et Côtières au nord de la Tunisie
27/03/2013	Appui à la mise en œuvre de la politique d'efficacité énergétique de l'Autorité Palestinienne
27/03/2013	Adaptation au changement climatique de l'agriculture au Maghreb
27/03/2013	Appui aux investissements d'efficacité énergétique et énergie renouvelable des entreprises en Afrique de l'Ouest
27/03/2013	Contribution à la gestion durable et à la conservation du milieu marin dans la zone sud-ouest de l'Océan Indien : appuis aux innovations locales et aux partenariats
08/07/2013	Gestion exemplaire de territoires littoraux, insulaires et marins en Méditerranée
08/07/2013	Programme Petites Initiatives 4
08/07/2013	Programme Holistique de Conservation des Forêts (PHCF) à Madagascar
15/10/2013	Contribution au capital du Fonds fiduciaire du Banc d'Arguin et de la biodiversité côtière et marine (BACOMAB)
15/10/2013	Conservation et exploitation durable des écosystèmes de monts sous-marins et sources hydrothermales du sud-ouest de l'Océan Indien au-delà des zones de juridiction nationale
27/11/2013	FISP - ICARE - Centrale mixte de 1,1 MW de serre solaire et panneaux au sol en République Dominicaine pour l'alimentation électrique d'un centre de pompage
27/11/2013	FISP - HED - Centrale hybride éolien-diesel de Boulanouar
27/11/2013	FISP - ELGAP - Electrification rurale par mini-réseaux gazogène privés
27/11/2013	FISP - RAINBOW - Rankine indian built organic works
27/11/2013	FISP - GREEN HEAT - Energiser une révolution sanitaire en Afrique subsaharienne
29/11/2013	Programme de petites initiatives (PPI) pour les organisations de la société civile (OSC) en Afrique du Nord (PPI-OSCAN)
29/11/2013	Mise en place d'une dynamique régionale d'appui au développement du commerce équitable comme outil du développement durable en Afrique de l'Ouest
29/11/2013	"La Montaña" : Gestion durable des paysages productifs axée sur l'agriculture de conservation, l'agroforesterie, les systèmes agro-sylvo-pastoraux et la protection de la forêt
29/11/2013	Porto-Novo, ville verte : planification stratégique et aménagements durables
29/11/2013	Hammams durables au Maroc
29/11/2013	Durabilité et résilience de l'agriculture familiale dans les Savanes
2013	
07/04/2014	Appui à la gestion intégrée des baies de Hai Phong, Ha Long et Bai Tu Long
07/04/2014	Partenariat multi-acteurs pour la gestion durable d'aires protégées dans le "hot spot" indo-birman
04/07/2014	Financement durable du Parc national des montagnes du Ruwenzori
04/07/2014	Facilité d'Assistance de l'Agroforesterie - ATAF -
15/10/2014	Développement du tourisme communautaire dans le sud du Parc national de Yasuni
29/09/2014	FISP - EPC - Energy Pool Cameroun - Une centrale de modulation électrique au Cameroun
29/09/2014	FISP - GEH - GREE ENERGY HAMPARAN - Production de biogaz à partir des effluents et sous-produits d'une amidonnerie de manioc
29/09/2014	FISP - PEREOA/SANERGY INC - Production d'électricité renouvelable et d'engrais organique issus de l'assainissement
03/12/2014	Compensation des dommages aux écosystèmes et à la biodiversité
03/12/2014	Réserve Naturelle Urbaine (RNU) et gestion des risques climatiques
03/12/2014	Programme Rhyvière II (Réseaux hydroélectriques villageois, énergie et respect de l'environnement)
03/12/2014	Petite hydraulique en Guinée - PEHGUI
03/12/2014	Energy Access Fund - PARTICIPATION -
03/12/2014	Assistance technique associée à Energy Access Fund (EAF)
03/12/2014	Préservation et aménagement durable de la zone patrimoniale de Xochimilco, Tlahuac et Milpa Alta
03/12/2014	Instituer une gestion durable des écosystèmes aquatiques continentaux en Afrique intertropicale pour en conserver leurs usages
03/12/2014	Lier l'amélioration des pratiques d'élevage nomade à la production d'un cachemire durable dans le désert de Gobi
30/12/2014	FISP - PEA - PARAMINT ENERGY AFRICA - Optimisation énergétique de la Laiterie du Berger
2014	
TOTAL 2011 / 2014	

Pays	Zone	Domaine	Nombre de projets	Montant projets engagés (en €)	Institutions membres
Tunisie	ME	Biodiversité	1	1 000 000	MEDDE
Territoires Autonomes Palestiniens	ME	Changements climatiques	1	1 000 000	AFD
Maroc, Tunisie	ME	Changements climatiques	1	1 500 000	MAAF - AFD
Afrique / Régional	AF	Changements climatiques	1	1 500 000	AFD
Océan Indien occidental	AF	Eaux internationales	1	1 200 000	MAEDI - AFD
Méditerranée / Régional	ME	Biodiversité	1	1 948 606	MEDDE
Afrique / Régional	AF	Biodiversité	1	2 500 000	MAEDI - MEDDE
Madagascar	AF	Biodiversité	1	1 500 000	AFD
Mauritanie	AF	Biodiversité	1	1 200 000	AFD
Océan Indien sud-ouest	AF	Eaux Internationales	1	1 300 000	MAEDI - MENESR
République Dominicaine	AL	Changements climatiques	1	400 000	MINEFI
Mauritanie	AF	Changements climatiques	1	500 000	MINEFI
Cambodge	AS	Changements climatiques	1	430 000	MINEFI
Inde	AS	Changements climatiques	1	400 000	MINEFI
Kenya	AF	Changements climatiques	1	500 000	MINEFI
Méditerranée / Régional	ME	Biodiversité	1	1 000 000	MAEDI - MEDDE
Afrique / Régional	AF	Biodiversité	1	1 000 000	AFD
Salvador	AL	Dégradation des terres-POP	1	1 100 000	MAEDI
Bénin	AF	Changements climatiques	1	1 200 000	MEDDE - AFD
Maroc	ME	Changements climatiques	1	1 000 000	MEDDE
Togo	AF	Dégradation des terres-POP	1	961 000	MAAF
			21	23 139 606	
Vietnam	AS	Eaux Internationales	1	1 200 000	AFD
Asie / Régional	AS	Biodiversité	1	1 200 000	AFD
Ouganda	AF	Biodiversité	1	700 000	MAEDI
Afrique / Régional	AF	Changements climatiques	1	1 200 000	MAAF - AFD (PRO)
Equateur	AL	Biodiversité	1	1 100 000	MAEDI
Cameroun	AF	Changements climatiques	1	500 000	MINEFI
Indonésie	AS	Changements climatiques	1	500 000	MINEFI
Kenya	AF	Changements climatiques	1	500 000	MINEFI
Afrique / Régional	AF	Biodiversité	1	1 500 000	AFD
Argentine	AL	Changements climatiques	1	1 000 000	MAEDI - MEDDE
Madagascar	AF	Changements climatiques	1	1 065 000	MAEDI - MEDDE
Guinée	AF	Changements climatiques	1	1 000 000	MAEDI
Afrique / Régional	AF	Changements climatiques	1	1 500 000	MINEFI
Afrique / Régional	AF	Changements climatiques		500 000	MINEFI
Mexique	AL	Changements climatiques	1	1 550 000	AFD
Afrique / Régional	AF	Eaux Internationales	1	1 050 000	MEDDE - AFD
Mongolie	AS	Dégradation des terres-POP	1	1 200 000	MAEDI - MAAF
Sénégal	AF	Changements climatiques	1	500 000	MINEFI
			17	17 765 000	
			71	91 501 986	

Légende :

AF Afrique
AL Amérique Latine
AS Asie

EE Europe de l'Est
ME Méditerranée
PA Pacifique

ANNEXE 3 | COMITÉ DE PILOTAGE, COMITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, SECRÉTARIAT DU FFEM

Liste des membres et suppléants du Comité de pilotage

Ministère des Finances et des Comptes publics Direction générale du Trésor

- **Arnaud Buissé**
Président du Comité de pilotage
Sous-directeur des Affaires financières internationales et du Développement
- **Frédéric Glanois**
Chef du Bureau des institutions multilatérales de développement
- **Fabien Gonguet**
Adjoint au chef du Bureau des institutions multilatérales de développement
- **Ingrid Levavasseur**
Adjointe au chef du Bureau des institutions multilatérales de développement

Ministère des Affaires étrangères et du Développement international

Direction générale de la Mondialisation,
du Développement et des Partenariats
Sous-direction de l'environnement et du climat

- **Olivier Fontan**
Adjoint au sous-directeur de l'environnement et du climat
- **Emmanuelle Swynghedauw**
Pôle biodiversité-forêts
- **Sandra Rullière**
Rédactrice Désertification et dégradation des terres

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

- **Véronique Massenet**
Sous-directrice du Changement climatique et du Développement durable
- **Romain Dissaux**
Adjoint au Chef du bureau des Affaires globales

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Direction générale pour la recherche et l'innovation

- **Elisabeth Vergès**
Directrice du secteur Environnement
- **Alain Lagrange**
Chargé de mission «Ingénierie mer et développement»

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Sous-direction des Echanges internationaux

- **Marie-Hélène Le Hénaff**
Sous-directrice des échanges internationaux
- **Mathias Ginet**
Sous-direction des Echanges internationaux

Agence Française de Développement

- **Bernard Esnouf**
Adjoint au Directeur exécutif Stratégie, Partenariats et Communication
- **Jean-Noël Roulleau**
Responsable de la Division Appui Environnemental et Social au Département des Appuis Transversaux

en bleu : membres titulaires

Membres du Comité scientifique et technique

- **Sébastien Treyer, Président du CST**
Agriculture / eau
Directeur de programmes IDDRI
- **Lucien Chabason**
Développement durable / économie
Conseiller auprès de la direction
IDDRI
- **Anne Gouyon**
agro-économiste
Agro-économiste BeCitizen - associée fondatrice
BeCitizen
- **Michel Hamelin**
Énergie / climat
Expert énergie -climat
- **Alain Karsenty**
Changement climatique
Socio-économiste, CIRAD - département « Environnement
et Sociétés »
- **Bruno Losch**
Agriculture
Economiste, CIRAD
- **Sandrine Mathy**
Changement climatique / Énergie
UPMF – CNRS PACTE-EDDEN - Chargée de recherche
– 1^{ère} classe CNRS
- **Doyle McKey**
Biodiversité
Professeur en Écologie Université Montpellier II
- **Christine Pergent-Martini**
Changement climatique / biodiversité
Maitre de conférences HC – HDR à l'Université de Corse
- **Luc Raimbault**
Territoires urbains durables
Ingénieur en chef - urbaniste
Cté d'agglo Cergy-Pontoise, DGA
- **Mélanie Requier-Desjardins**
Dégradation des terres / désertification
Administrateur scientifique à l'IAMM du CIHEAM,
enseignante-chercheur. Codirection de Master

Membres du secrétariat

- **François-Xavier Duporge**
Secrétaire général
- **Carine Peyronnet**
Assistante coordonnatrice
- **Constance Corbier-Barthaux**
Biodiversité et Programme de Petites Initiatives
- **Janique Etienne**
Eaux internationales, POP, ville durable
- **Didier Simon**
Forêt, Agriculture durable, désertification
- **Denis Vasseur**
Energie, climat
- **Laurence Alligbonnon**
Affaires générales budgétaires
Suivi des conventions de financement
Assistante d'ingénieurs
- **Elisabeth Carpentier**
Affaires générales budgétaires
Suivi des décaissements
Assistante d'ingénieurs
- **Dominique Boirard**
Affaires générales et budgétaires
- **Valérie Fakir**
Communication

ANNEXE 4 | LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AFD	Agence Française de Développement
AIMF	Association internationale des maires francophones
APA	Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
BBOP	Business and Biodiversity Offset Programme
CAD	Comité d'aide au développement
CDB	Convention sur la diversité biologique
CGLU	Cités et gouvernements locaux unis
CICID	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
COP	Conférence des Parties
CPS	Cadre de programmation stratégique
CST	Comité scientifique et technique
DG Trésor	Direction générale du Trésor
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FISP	Facilité d'innovation pour le secteur privé
FML	Fonds multilatéral
FRB	Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité
GIML	Gestion intégrée de la mer et du littoral
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
GIZLM	Gestion intégrée des zones littorales et marines
ICLEI	Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
MAEDI	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
MENESR	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
MRV	Measure, reporting and verification
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEWG	Operational Efficiency Working Group
ONG	Organisation non gouvernementale
PFVT	Partenariat français pour la ville et les territoires
PMA	Pays les moins avancés
POP	Polluants organiques persistants
PPI	Programmes de petites initiatives innovantes
PSE	Païement pour services environnementaux
RSE	Responsabilité sociale et environnementale
SAO	Substances qui appauvrissent la couche d'ozone stratosphérique
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
USD	Dollar américain
ZEE	Zone économique exclusive

Photo dos de couverture

Chroniques du plancton © Christian Sardet

CADRE DE PROGRAMMATION STRATÉGIQUE

2015-2018

Ministère des Finances et des Comptes Publics

Direction générale du Trésor
139, rue de Bercy 75572 Paris cedex 12
<http://www.economie.gouv.fr/>

Ministère des Affaires étrangères et du Développement international

Direction générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats
Sous-direction du Climat et de l'Environnement
27, rue de la Convention - CS 91533 - 75732 Paris cedex 15
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Direction des Affaires européennes et internationales
Tour Pascal A – 92055 La Défense CEDEX
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Direction générale pour la recherche et l'innovation
1, rue Descartes – 75005 Paris
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Sous-direction des Echanges internationaux
3, rue Barbet-de-Jouy – 75349 Paris 07 SP
<http://agriculture.gouv.fr/>

Agence Française de Développement

5, Rue Roland Barthes 75598 Paris Cedex 12
<http://www.afd.fr>

FFEM / Agence française de Développement
5 rue Roland Barthes 75598 Paris Cedex 12, France
Tél. : +33 (0) 1 53 44 42 42 - Fax : +33 (0) 1 53 44 32 48
Contact : ffem@afd.fr - Web : www.ffem.fr



**FONDS FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**